



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Première Commission

14^e séance

Mardi 21 octobre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)

*En l'absence du Président, M. Mutavdzic
(Croatie), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points 91 à 98 de l'ordre du jour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Cet après-midi, la Commission va poursuivre son débat thématique sur les armes classiques. Nous avons parmi nous un invité, M. Michael Hasenau, Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures pour renforcer la coopération sur la question des dangers découlant de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus. Je demanderai à notre invité de bien vouloir s'en tenir au temps de parole suggéré par le Haut Représentant dans sa lettre d'invitation, c'est-à-dire de 10 à 15 minutes. Je souhaite la bienvenue à M. Hasenau et l'invite à faire sa déclaration.

M. Hasenau (Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures pour renforcer la coopération sur la question des dangers découlant de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus) (*parle en anglais*) :
Les problèmes résultant de l'accumulation de stocks de

munitions classiques en surplus sont de plus en plus préoccupants. Bien que nous ne disposions pas de données exactes sur leur importance, nous savons que le stock de munitions classiques en surplus représente plusieurs millions de tonnes. L'ampleur du défi est illustrée par la fréquence croissante d'explosions accidentelles dans les zones d'entreposage de munitions partout dans le monde, coûtant la vie à des centaines de personnes chaque année.

Le Groupe d'experts gouvernementaux était chargé d'examiner de nouvelles mesures pour renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus. Ce faisant, le Groupe a convenu qu'il était de la prérogative de chaque État d'évaluer ses besoins en munitions classiques pour assurer sa sécurité légitime.

Le Groupe a commencé ses travaux en partant du principe que le problème des surplus est en grande partie dû à des politiques et des pratiques de gestion inadéquates des stocks. Les États qui ne gèrent pas leurs stocks nationaux risquent de n'être pas en mesure de contrôler la qualité et la quantité des munitions classiques stockées sur leur territoire ou de traiter efficacement l'accumulation des surplus.

Les stocks de munitions classiques mal gérés présentent de graves dangers car ils peuvent devenir instables et menacer la sûreté publique par explosion ou contamination. Le Groupe a été particulièrement préoccupé par la menace physique posée aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



communautés par la présence de stocks de munitions mal gérés et entreposés dans des sites inappropriés. Les stocks non sécurisés et mal gérés permettent également le détournement de munitions vers une utilisation illicite susceptible d'accroître les accidents mortels résultant de guerres civiles, d'insurrections, du terrorisme, de la criminalité et autres violences armées.

La gestion et la sécurité inefficaces des stocks peuvent saper les embargos sur les armes et les régimes de sanctions. La gestion inefficace des stocks et l'absence de sécurité physique risquent de faciliter l'accès d'acteurs non étatiques aux munitions classiques qui peuvent ensuite être utilisées pour la fabrication d'engins explosifs improvisés. En outre, la présence de stocks de munitions classiques mal gérés représente une menace pour les opérations de maintien de la paix et un grave danger pour le personnel chargé de ces opérations.

Dans son rapport, le Groupe d'experts affirme qu'une gestion détaillée et efficace des stocks de munitions classiques est la seule façon de permettre aux États d'enrayer l'augmentation des stocks en surplus et de minimiser les risques en matière de sûreté et de sécurité inhérents à tous stocks de munitions classiques. La gestion efficace des stocks repose sur un certain nombre d'éléments de base. Ces éléments vont des systèmes de catégorisation et de comptabilité, essentiels pour garantir une manipulation et un entreposage sûrs et pour identifier les surplus, aux systèmes de sécurité physique pour éviter les pertes ou le détournement ainsi qu'à des procédures de surveillance et de contrôle permettant d'évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions pour leur utilisation par les forces militaires et de sécurité nationales.

Étant donné la nature des munitions classiques, des ressources particulières et des programmes de coopération sont nécessaires pour que la destruction des munitions s'opère de manière sûre, rapide, transparente et non néfaste pour l'environnement. Les éléments propres à renforcer les capacités institutionnelles sont essentiels pour mettre en œuvre des processus efficaces de gestion des stocks de façon durable. Le Groupe recommande d'accorder une attention particulière à la formation et à l'éducation au risque des mines du personnel national.

Pour le Groupe, il est important de recommander un ensemble de mesures se renforçant mutuellement dans les zones de gestion de stocks, à savoir la

sensibilisation, le renforcement des capacités et une plus grande attention accordée à la question. Ces mesures pourraient être prises aux niveaux national, régional et mondial pour traiter de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et renforcer la coopération.

Un élément important dans le cadre des mesures recommandées par le Groupe d'experts est l'absence de modèle mondial de réglementation ou de directives techniques pour la gestion des stocks de munitions classiques. Des mesures législatives nationales et des cadres réglementaires, appuyés par des procédures opérationnelles efficaces, sont essentielles pour une gestion efficace des stocks. Ce sont les bases indispensables pour toute forme de coopération.

Selon le Groupe, les directives techniques sur la gestion des stocks pourraient grandement faciliter la coopération internationale. À cet effet, le Groupe estime que les Nations Unies pourraient jouer un rôle important en établissant un ensemble de directives internationales pour la gestion des stocks de munitions classiques. Ces directives seraient mises à la disposition des États et appliquées sur une base volontaire pour élaborer et mettre en œuvre une gestion effective des stocks et des systèmes de sécurité et pour renforcer la coopération et l'assistance internationales.

Pour terminer, le Groupe se concentre sur certaines recommandations en vue d'actions aux niveaux national, régional et mondial. Je les résumerai ainsi : au niveau national, le Groupe demande aux États de traiter les questions de la gestion des stocks de façon complète et de mettre au point ou d'améliorer les cadres législatif et réglementaire régissant la sûreté et la sécurité de l'entreposage des stocks de munition classiques. Le Groupe demande également aux États de renforcer leur appui aux projets et programmes visant à améliorer la gestion des stocks et, à cet égard, la destruction et la démilitarisation des stocks d'armes classiques en surplus.

Au niveau régional, le Groupe estime que les organisations régionales pourraient jouer un rôle important en coopérant plus étroitement dans les domaines de la gestion des stocks, de l'échange d'informations pertinentes et de l'expérience. Il met plus particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités, les éléments essentiels étant l'éducation et la formation.

Au niveau mondial, le Groupe recommande vivement la mise au point de directives techniques

pour la gestion des stocks de munitions classiques qui seraient mises à la disposition des États et appliquées sur une base volontaire. Ces directives permettraient d'aider les États à améliorer leur capacité nationale de gestion des stocks, à prévenir l'augmentation des surplus de munitions classiques et à traiter plus fermement l'atténuation des risques.

Enfin, je voudrais remercier les membres du Groupe pour leur attitude très constructive et leurs contributions individuelles au processus de travail qui a permis d'arriver à des conclusions et des recommandations de fond. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au personnel du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies pour l'appui reçu.

M. Vassiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous constatons que le problème des armes classiques retient, à juste titre, l'attention croissante de la communauté internationale. Cet état de fait résulte des problèmes humanitaires créés par l'emploi de ces armes contre des civils innocents et d'un ensemble de questions relatives à leur accumulation déstabilisatrice dans les régions de crises et à leur commerce illicite.

À cet égard, la Fédération de Russie a parrainé plusieurs projets de résolution sur le problème des armes classiques, notamment le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements », présenté par la délégation des Pays-Bas, le projet de résolution intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », présenté par la délégation de l'Allemagne et le projet de résolution intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », présenté par la délégation de l'Argentine. Nous sommes disposés à appuyer un certain nombre d'autres initiatives dans ce domaine.

La Russie a toujours préconisé des efforts accrus pour mettre un terme au commerce illicite des armes légères et de petit calibre aux niveaux national et régional. Comme l'a montré la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue à New York en juillet dernier, la situation du commerce illicite des armes légères dans le monde ne s'est fondamentalement par améliorée. Selon nous, l'absence de progrès dans la mise en œuvre du Programme est due, dans de nombreux cas, au manque

de ressources financières des pays en développement et au manque de personnel qualifié. Parallèlement, il n'y a pas de véritable volonté politique à cet égard. Des problèmes existent dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Malgré les difficultés bien connues, nous continuons de penser que le Programme d'action est loin d'être épuisé. Les États ont encore beaucoup à faire pour le mettre en œuvre au niveau national, en premier lieu dans les domaines du renforcement des contrôles sur la production et le trafic des armes légères et de petit calibre et d'un accroissement de la coopération régionale. Nous nous félicitons de l'adoption du Document final de la Réunion, le premier document de ce genre agréé par les Nations Unies depuis l'adoption du Programme d'action. Dans l'ensemble, ce document établit une méthode de travail pour mettre en œuvre le Programme d'action en combattant le courtage illégal et en renforçant le contrôle sur les stocks et les excédents d'armes légères et de petit calibre, et définit les directives pour une coopération internationale plus effective.

Malheureusement, nous notons que le rapport n'a pas pris en considération certains aspects de la lutte contre les armes légères illicites, tels les certificats de l'utilisateur final, la fabrication illégale d'armes légères, notamment d'armes légères non autorisées, le renforcement du contrôle sur la réexportation et le lien entre le terrorisme, la criminalité organisée et le commerce illégal des armes légères et de petit calibre.

La lutte efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre serait également facilitée par l'adoption par la communauté internationale d'un certain nombre de mesures additionnelles pour prévenir le détournement des armes du commerce licite vers le commerce illicite. Ces mesures pourraient consister, notamment, à mettre un terme à la fabrication des armes légères et de petit calibre à partir de licences arrivées à expiration ou d'une absence de licence, à encourager les exportateurs à procéder à l'évaluation des conditions dans lesquelles ces armes sont entreposées et l'utilisation prévue de l'importateur de certains types d'armes légères et de petit calibre – par exemple, les systèmes portatifs de défense aérienne –, à renforcer le contrôle sur les réexportations, à interdire le transfert d'armes légères et de petit calibre aux utilisateurs finaux non étatiques. L'importance de ces problèmes a été reconnue dans le

document publié par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner la viabilité, le champ d'action et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

À notre avis, l'un des aspects essentiels dans ce domaine est le renforcement du contrôle sur les systèmes portatifs de défense aérienne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international. Le monde pu constater certains progrès dans ce sens. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Arrangement de Wassenaar et le Forum de coopération économique Asie-Pacifique ont adopté des textes sur les contrôles à l'exportation des Systèmes portatifs de défense aérienne et, à cet égard, il serait de l'intérêt de tous les États de mettre au point et d'adopter un document international universel complet.

Les débats sur la proposition d'élaborer un traité mondial sur le commerce des armes qui se sont déroulés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies ont fait ressortir l'importance et la complexité de ce problème et ont montré qu'il était vain de rechercher des solutions miracle. Selon nous, le Groupe n'a pas répondu à l'élément essentiel de son mandat : définir la viabilité, dans les conditions actuelles, de l'idée d'un traité sur le commerce des armes.

En outre, dans leur document final de consensus, les experts font observer, à juste titre, que les principaux problèmes du commerce international des armes sont liés au commerce illégal et au commerce légal de ces armes dans le cadre duquel des possibilités toujours plus grandes existent de détourner des armes vers des utilisateurs finaux indésirables. Je veux parler notamment de la réexportation non autorisée, du courtage illégal, du commerce d'armes illégales et de la fourniture d'armes à des structures non étatiques.

Nous sommes d'accord avec la conclusion du Groupe sur la nécessité d'examiner le problème du commerce mondial des armes de manière progressive pour parvenir à un résultat de consensus acceptable par tous. Il convient de noter que le document du Groupe ne dit pas que ce résultat pourrait être, par exemple, un instrument juridique. En fait, il n'a au fond rien à dire à propos d'un traité sur le commerce des armes à cet égard. Selon nous, cette question est importante

puisque la majorité écrasante des membres du Groupe représente des pays acquis à l'idée du traité.

Le projet de résolution relatif à un traité sur le commerce des armes soumis à l'examen de la présente session de l'Assemblée générale devrait, dans la mesure du possible, tenir compte du document final du Groupe. Dans l'ensemble, il nous guide vers un travail approfondi et minutieux en vue de restaurer l'ordre dans le commerce mondial des armes et de combattre la prolifération incontrôlée des armes classiques et de leur commerce illégal. Un débat approfondi sur l'idée d'un traité sur le commerce des armes ne sera possible que lorsque les idées de fond du document auront été étudiées et que les raisons de l'inefficacité des mécanismes sur les transferts régionaux d'armes existants auront été clarifiées.

Alors que nous avons l'habitude de débattre du retard de la mise en œuvre des traités régionaux adoptés en Afrique et en Amérique latine, aujourd'hui il est clair que ce sont les mécanismes pertinents européens dont on parle le plus. J'évoquerai, entre autres, les Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques – appelés généralement Principes de Vienne –, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et, le plus important de tous, le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes, que beaucoup de pays de l'Union européenne souhaiteraient voir utilisé comme base d'un futur traité sur le commerce des armes.

Nous avons toujours appuyé la transparence dans le domaine des armements car, selon nous, elle aide à instaurer la confiance, à réduire la possibilité de malentendus ou d'interprétations erronées dans les relations entre États, et à entraver les accumulations déstabilisatrices d'armes. Comme je l'ai dit auparavant, nous avons parrainé le projet de résolution pertinent présenté, notamment, par les Pays-Bas.

Dans le cadre du Groupe, nous avons l'intention d'élargir progressivement le Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous sommes prêts à participer aux travaux pour une nouvelle amélioration du Registre. Par ailleurs, en raison de la récente crise du Caucase, une question a été soulevée sur la valeur réelle de la transparence, étant donné qu'une augmentation considérable du budget militaire d'un État particulier et la fourniture massive d'armements lourds à cet État n'ont suscité ni préoccupation ni doute dans de nombreux pays. La question posée est la suivante : quel est le rôle de la transparence dans le

domaine des armements en tant qu'instrument permettant de freiner réellement l'accumulation déstabilisante des armes? Avons-nous besoin de transparence au nom de la transparence? Peut-être devrions-nous modifier la situation actuelle. Peut-être nous faut-il mener une analyse très détaillée à cet égard.

M. Borisovas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je m'adresse à la Commission en ma qualité de Président désigné de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Les États parties au Protocole V se sont mis d'accord sur l'établissement d'une instance particulière : une Réunion d'experts pour faciliter la coordination et la coopération entre les États parties sur les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole V à la Convention. J'informe la Commission que la Réunion des Hautes Parties contractantes au Protocole V à la Convention s'est tenue à Genève du 2 au 4 juillet 2008.

La Réunion a réussi à établir un cadre ferme mais souple pour une coopération internationale. Ce résultat a été obtenu grâce à la participation active des cinq coordonnateurs, à savoir l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, l'Inde et les Pays-Bas, qui étaient chargés de la conduite des débats sur les différents aspects de fond de la mise en œuvre du Protocole. Ces débats ont porté plus précisément sur les questions concernant le déminage, la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, un modèle générique électronique pour les rapports nationaux et l'assistance aux victimes. Les modalités d'application de ces questions ont été examinées au cours de la réunion officielle et des recommandations seront présentées pour approbation à la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui se tiendra à Genève les 10 et 11 novembre 2008.

Je tiens à féliciter les 13 nouveaux États parties au Protocole V qui ont adhéré à cet instrument depuis la première Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève en novembre 2007. J'espère que d'autres États adhéreront au Protocole dans un avenir prévisible pour que cet instrument soit en conformité avec la mise en œuvre du Plan d'action

en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, adoptés par la troisième Convention d'examen, en novembre 2006.

L'année dernière, durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, une initiative conjointe du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et de l'Union européenne a été lancée pour promouvoir l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques. L'action conjointe s'est traduite par l'organisation, depuis le début de 2008, de plusieurs séminaires sous-régionaux. Le premier s'est tenu en mars à Saint-Domingue, République dominicaine, pour la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes, les deuxième et troisième séminaires ont eu lieu en avril, à Lomé, Togo, pour les régions africaines, et le quatrième s'est déroulé en septembre à Almaty, Kazakhstan, pour la région de l'Asie centrale. Deux autres séminaires sont prévus pour les régions du Moyen-Orient et de la Méditerranée et de l'Asie dans les mois à venir.

Le but principal des séminaires est de promouvoir l'accès à la Convention sur certaines armes classiques des États dans leurs régions respectives en leur offrant une instance pour informer les représentants gouvernementaux du contenu de la Convention et des Protocoles y annexés et des récents développements liés à ces instruments. Le résultat de ces activités peut déjà être constaté par l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention, qui est passé de 103 l'année dernière à 108 depuis le début de ce mois. Il se traduit également par une augmentation de la participation aux différents Protocoles à la Convention.

Le Programme de parrainage de la Convention sur certaines armes classiques a été établi en 2006 comme élément d'appui important aux actions menées pour promouvoir l'universalité de la Convention sur certaines armes classiques. J'ai l'honneur de présider le Comité permanent du Programme coordonnant ses activités. En termes concrets, le Programme de parrainage a pour but d'appuyer la participation des représentants des États parties, notamment des pays touchés par les restes explosifs de guerre et les mines, et dont les ressources sont trop limitées pour participer aux activités liées à la Convention sur certaines armes classiques. La priorité dans ce cas est accordée aux États qui, selon l'Organisation des Nations Unies, figurent parmi les moins développés du monde.

Un autre objectif du Programme est de fournir aux États signataires et aux États qui ne sont pas

encore parties à la Convention une occasion de participer aux activités liées à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, le Programme de parrainage ne se réduit pas à l'organisation et à la gestion des dépenses d'hébergement et de transport des représentants officiels des Gouvernements. En effet, il appuie également la participation d'experts qualifiés ayant une expérience du terrain ou de chercheurs préparant des études ou des exposés sur certaines questions intéressant les États parties, aux réunions ou aux séminaires de la Convention sur certaines armes classiques.

Le Programme de parrainage étant financé uniquement par des contributions volontaires, j'exprime ma vive reconnaissance et ma gratitude aux États qui ont participé financièrement au Programme – l'Australie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Inde, la Lituanie, les Pays-Bas, la Suisse, la Turquie – et plus particulièrement à la Commission européenne. Grâce à cet appui financier, le Programme fonctionne pleinement et a considérablement aidé à stimuler la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre les États parties ainsi qu'avec les États encore en dehors de la Convention, sur de nombreuses questions liées à l'application universelle des normes et principes inscrits dans la Convention et les Protocoles y annexés.

Comme les membres le savent, la Convention sur certaines armes classiques a accru ses activités et ses résultats au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le respect des obligations au titre du Protocole V. Afin de garantir que la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention dans son ensemble continueront de recevoir l'aide appropriée et les avis professionnels, il convient, à mon avis, d'inviter tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques à examiner la possibilité de renforcer l'appui à l'application de cet instrument. La création d'une unité d'appui à la Convention assurerait la continuité et la stabilité de l'aide fournie par les fonctionnaires du Bureau des affaires de désarmement aux États parties à la Convention. Cette unité permettrait d'établir un secrétariat permanent consacré à cet instrument. Elle permettrait également de maintenir le caractère institutionnel de la Convention sur certaines armes classiques et de son processus. C'est pourquoi j'encourage tous les États parties à la Convention à étudier attentivement cette question qui sera examinée à la prochaine Réunion des Hautes

parties contractants à la Convention prévue à Genève, les 13 et 14 novembre 2008.

M. Giola (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Dans le cadre de cette partie du débat thématique, je voudrais tout particulièrement axer mon intervention sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

C'est un plaisir pour la délégation des États-Unis de traiter de cette question car nous avons quelques bonnes et importantes nouvelles à communiquer à la Commission. Au cours de la dernière semaine de septembre, alors que le Congrès des États-Unis étudiait la façon de traiter la crise financière, le Sénat a apporté son appui et son consentement à la ratification par les États-Unis de tous les protocoles et amendements marquants relatifs à la Convention – c'est-à-dire le Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires, le Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes et le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, ainsi que l'amendement à l'article 1 de la Convention qui étend son application aux conflits armés non internationaux. Lorsque la division exécutive aura terminé les procédures nécessaires, ces dispositions entreront en vigueur pour les États-Unis.

Ces mesures démontrent l'engagement permanent des États-Unis à l'égard de la Convention sur certaines armes classiques et la vitalité de la Convention. Le Protocole V, notamment, peut contribuer dans une large mesure à atténuer les effets des conflits armés sur les populations civiles. À cet égard, nous sommes reconnaissants aux Pays-Bas qui ont fait tout leur possible pour éviter que le Protocole V ne devienne une simple feuille de papier rangée dans les dossiers des ministres des affaires étrangères mais soit un document bien vivant avec des avantages concrets pour les populations des régions en conflit.

Nous demandons à tous les États qui ne sont pas parties à la Convention d'adhérer à cet instrument. Nous appelons également tous les États qui sont déjà parties à adhérer au Protocole V et à tous autres protocoles auxquels ils ne se sont pas encore joints.

Les États du monde en développement sont de toute évidence absents de la liste des parties à la Convention, peut-être parce qu'ils craignent d'avoir à supporter des obligations onéreuses une fois qu'ils

auront adhéré à cet instrument. Je peux leur promettre que ce ne sera pas le cas et je peux, en outre, préciser que les États parties sont prêts à travailler avec les États qui souhaitent se joindre à la Convention pour leur montrer comment s'acquitter des obligations incombant aux membres de cet instrument. Les parties à la Convention sur certaines armes classiques peuvent aussi démontrer la pertinence de cet instrument et sa vitalité en menant à bien la négociation d'un sixième protocole sur les armes à sous-munitions. C'est là, selon nous, une réelle occasion d'arriver à un accord sur un tel protocole, qui aurait des retombées significatives sur le plan humanitaire.

Sous la présidence de l'Ambassadeur Bent Wigotski du Danemark, le Groupe d'experts gouvernementaux a grandement progressé cette année dans la négociation d'un protocole. Les experts ont fait un long chemin vers un accord sur la plupart des questions qui devraient être examinées dans le cadre d'un protocole sur les armes à sous-munitions. Quelques questions difficiles résident dans les améliorations techniques et les restrictions concernant le transfert mais, à notre avis, grâce à un esprit de compromis et à une volonté de travailler activement, les parties à la Convention sur certaines armes classiques pourront conclure un protocole sur les armes à sous-munitions avant la fin de cette année.

Les États-Unis sont convaincus qu'un accord ayant des avantages humanitaires certains et comprenant les grands producteurs, utilisateurs et stockeurs d'armes à sous-munitions mérite d'être recherché. Nous ne pouvons pas être assurés du succès mais une chose est évidente, si nous n'essayons pas nous ne pourrions certainement pas réussir.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Mon pays est heureux de participer à ces débats sur le désarmement et la sécurité internationale ayant trait aux armes classiques. Nous nous alignons sur les interventions du représentant de l'Indonésie faite au nom du Mouvement des pays non alignés et du représentant de La Barbade faite au nom de la Communauté caribéenne.

La question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et son incidence sur la sécurité et le développement des États revêtent pour nous une importance particulière. En effet, pour les États en développement il s'agit d'une question cruciale. Étant donné que le Gouvernement de Trinité-et-Tobago poursuit son ordre du jour du

développement, la maîtrise de cette activité illégale est en train de devenir, pour lui, un domaine d'intérêt central.

En République de Trinité-et-Tobago, comme dans de nombreux autres États des Caraïbes, la montée de la violence au cours des années récentes peut être attribuée dans une grande mesure à un accroissement de l'utilisation d'armes à feu illégales. Bien que nous ne produisons pas d'armes légères ou de petit calibre, nous portons une part disproportionnée du fardeau de ce commerce illicite et de ses conséquences néfastes dont les effets négatifs sont considérables sur le développement socioéconomique de nos sociétés. Cette situation est due en partie à l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques en général.

Mon pays s'est engagé à parvenir à ses objectifs de développement dans le cadre des Objectifs du développement du Millénaire. Nos progrès, cependant, risquent d'être freinés par la nécessité qui s'est fait jour dans les récentes années de réorienter nos ressources alors que nous nous efforçons de traiter des conséquences négatives du commerce. Nous nous félicitons donc de toutes les initiatives multilatérales prises pour relever les défis liés à ce problème.

À cet égard, nous sommes satisfaits de la Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est tenue ici, au siège des Nations Unies en juillet dernier. Nous tenons à féliciter le Représentant permanent de Lituanie pour la façon professionnelle dont il a dirigé les débats. Trinité-et-Tobago a été membre du bureau de cette réunion et a été au nombre des États qui ont présenté des rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action.

Pour nous, la coopération internationale est fondamentale pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et son lien à la criminalité. En même temps, nous nous félicitons du travail du Groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général et chargé d'examiner la viabilité, le champ d'action et les paramètres généraux d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Le travail du Groupe d'experts, comme il

ressort du rapport du Secrétaire général (A/63/334), est une base solide sur pour examiner ensemble la question du commerce international des armes classiques.

Nous pensons également que l'absence de toute norme internationale commune pour le transfert des armes est un facteur contribuant à menacer la paix et la sécurité internationales, à prolonger les conflits, à accroître la criminalité organisée et à compromettre les possibilités de développement durable.

Prévenir la dissémination et l'abus de l'emploi d'armes classiques est une question aux facettes multiples qui requièrent un ensemble de mesures pour traiter de l'offre et de la demande en matière d'armement. Ce fait est apparu évident au cours d'une réunion tenue à Antigua-et-Barbuda au début de ce mois en présence des Gouvernements régionaux et de la société civile. Les effets de la violence armée sur le développement des Caraïbes ont été le thème essentiel des débats. À cet égard, Trinité-et-Tobago appuie les résultats de la réunion appelant à la négociation d'un traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant et compatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et avec les dispositions du droit international, notamment des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Pour notre pays, il est temps d'agir sur le plan international pour étudier cette question. Nous continuerons d'œuvrer avec les Nations Unies, les autres instituts multilatéraux, les organisations intergouvernementales et la société civile pour essayer de résoudre ce problème dans l'intérêt de nos citoyens, de la promotion du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.31.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.31, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Je suis particulièrement fier de pouvoir le faire cette année non seulement au nom de mon propre pays, la Suède, mais également en celui de la Grèce, de la Jordanie et des Pays-Bas, qui, tous trois, ont occupé le poste de Président ou de Présidente des Réunions ou Conférences de États

parties dans le cadre de la Convention au cours de l'année écoulée.

L'objectif de la Convention sur certaines armes classiques est d'interdire ou de limiter l'emploi de certains types d'armes précis qui causent des blessures excessives ou des souffrances inutiles aux combattants ou qui frappent les civils sans discernement. La Convention fait partie intégrante et essentielle du droit international applicable dans les conflits armés. Elle est conçue pour offrir un cadre où les préoccupations humanitaires découlant des armes classiques peuvent être abordées. La Convention doit être un instrument dynamique répondant aux défis humanitaires urgents auxquels nous avons à faire face.

Aujourd'hui, la Convention sur certaines armes classiques compte plus de 100 États parties. Avec l'adoption et l'entrée en vigueur subséquente du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, en novembre 2006, la Convention a montré qu'elle est un instrument vivace et important du droit humanitaire international. Le nombre d'États parties à la Convention augmente mais il n'est pas encore suffisant pour réaliser l'adhésion universelle. Je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir que les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention trouveront de leur intérêt de le faire et de devenir parties à la Convention et aux Protocoles y annexés, notamment l'important amendement qui étend la portée de la Convention aux situations de conflit non international. À cet égard, je me félicite de la communication positive sur les ratifications qui vient d'être faite par la délégation des États-Unis. J'espère que nous entendrons d'autres annonces de ce genre au cours de nos travaux.

Le but du projet de résolution que je présente aujourd'hui est de continuer à appuyer la Convention, en mettant l'accent sur l'universalisation de ce document et de ses Protocoles. Le texte du projet souligne également le travail effectué dans le cadre de la Convention depuis l'adoption de la résolution présentée l'année dernière. Il traduit l'expression de l'appui à la Convention en tant qu'instrument important du droit humanitaire international. Les questions de fond particulières devront, naturellement, être examinées par les États parties lors de leurs réunions à venir.

Pour terminer, au nom de tous les auteurs, j'exprime l'espoir que le projet de résolution à l'examen, comme les textes analogues présentés les années précédentes, sera adopté sans être mis aux voix.

M^{me} Millar (Australie) (*parle en anglais*) : L'année dernière a été importante dans le domaine de la maîtrise des armements. Après des années de progrès hésitants, 2008 a permis de faire un pas en avant. L'Australie est fière d'avoir joué un rôle dans l'élaboration d'une nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions, en permettant d'adopter un rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux relatif à un traité sur le commerce des armes et en recentrant l'attention internationale sur les armes légères et de petit calibre. Ces mesures nous montrent que la communauté internationale peut progresser dans l'examen des difficiles questions relatives à la sécurité lorsqu'un nombre suffisant d'États s'engagent à l'égard d'un objectif commun et sont convaincus que le moment d'agir est venu.

En mai dernier, à Dublin, 107 États ont concrétisé cet engagement en adoptant une nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention est une réalisation humanitaire importante. Elle interdit les armes à sous-munitions qui répandent au hasard des dizaines voire des centaines de ce qu'on appelle les munitions à dispersion qui ne peuvent s'autodétruire et font peser une menace sur les civils innocents pendant des années après la fin des conflits. Aux termes de dispositions novatrices de la Convention, les États parties fourniront une assistance aux victimes des armes à sous-munitions et à leur famille, et aideront les communautés dans leurs opérations de déminage et de dépollution des terres contaminées. La Convention veillera également à la coopération entre les nations dans le domaine du maintien de la paix et de la mise en œuvre des opérations. Tous les États engagés dans ce processus peuvent être fiers à juste titre de leurs réalisations et devraient maintenant centrer leur détermination commune sur l'encouragement aux signatures, la rapide entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre de la Convention.

J'ai le plaisir d'informer la Commission que le ministre des affaires étrangères australien, Stephen Smith, a annoncé aujourd'hui même, à Canberra, que l'Australie sera parmi les premières nations à signer la Convention lorsqu'elle sera ouverte à la signature à Oslo, au début décembre. Nous prions toutes les délégations de se joindre à nous et de faire en sorte que ce précieux ajout à notre structure commune humanitaire et de maîtrise des armes soit rapidement opérationnel.

L'Australie a appuyé le Service d'action antimines des Nations dans ses opérations

d'enlèvement de sous-munitions au Liban, au cours de l'année dernière, et notre ministre des affaires étrangères a également annoncé ce jour que l'Australie apportera une nouvelle contribution à ce travail humanitaire.

Alors que l'Australie et de nombreux autres pays sont prêts, conformément à la nouvelle Convention, à respecter les interdictions sur les armes à sous-munitions, certains grands fabricants et utilisateurs semblent vouloir rester en dehors de cet instrument. Nous poursuivrons donc nos efforts dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques pour parvenir à faire respecter les interdictions significatives concernant l'utilisation d'armes à sous-munitions par ceux qui n'adhèrent pas au processus d'Oslo.

Cette année, et en fait dans cette même salle, nous avons été témoins de la tournure encourageante des événements concernant le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Après la décevante Conférence d'examen de 2006, l'Australie et d'autres pays ont travaillé avec constance pour étoffer le Programme d'action. L'Australie a été l'un des Présidents du processus de Genève sur les armes légères ainsi que de son groupe de travail sur la Réunion biennale des États, qui a présenté un certain nombre de documents sur la façon de revitaliser le Programme d'action.

Nous avons constaté la concrétisation de ces efforts à la troisième Réunion biennale des États, en juillet dernier. L'Australie se félicite du Document final de cette réunion, notamment de la description détaillée et juste de la situation et des propositions novatrices sur la voie à suivre. Le Document final est d'un intérêt réel et tangible pour l'Australie puisqu'il s'agit de s'attaquer à la menace de prolifération des armes légères et de petit calibre dans notre propre région. Nous félicitons la présidence lituanienne de la Réunion pour la façon exemplaire dont elle a rempli ses fonctions, sa préparation approfondie et ses consultations et le dévouement de son personnel. Nous félicitons également le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud pour leur projet de résolution d'une grande portée sur les armes légères et de petit calibre. Ce texte vient consolider le Document final de la Réunion des États et ouvre la voie à une mise en œuvre réussie du Programme d'action dans les années à venir aux niveaux mondial, régional et national.

Les progrès et la conception que nous avons des armes à sous-munitions et des armes légères se croisent avec l'ordre du jour sur la maîtrise des armes classiques. Un traité sur le commerce des armes est grandement nécessaire pour mettre fin au transfert irresponsable et illicite des armes classiques et de leurs composants. Un traité juridiquement contraignant pourrait apporter beaucoup dans le domaine de la transparence. De même, il permettrait de codifier les meilleures pratiques existantes en ce qui concerne le transfert responsable des armes classiques et d'éviter les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, les transferts aux terroristes et l'accumulation déstabilisatrice des armes. De plus, un traité sur le commerce des armes bien conçu garantirait davantage le commerce légitime.

L'Australie a été l'un des membres du Groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni cette année à trois reprises pour examiner la viabilité, le champ d'action et les paramètres généraux d'un traité sur le commerce des armes. Nous nous félicitons du rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux, notamment de la recommandation faite aux États de soumettre leurs systèmes nationaux et leurs contrôles internes aux normes les plus élevées possible, et de la préconisation d'un examen ultérieur de cette question dans le cadre des Nations Unies.

Le mérite de ce rapport revient à la compétence du Président du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Ambassadeur Moritan de l'Argentine. L'Australie a le plaisir de parrainer le projet de résolution relatif à un traité sur le commerce des armes (A/C.1/63/L.39). Ce texte propose notamment d'établir un groupe de travail à composition non limitée en 2009 et au-delà. Progressivement, la communauté internationale s'oriente vers la réalisation de ce complément essentiel à notre structure en matière de maîtrise des armements et de sécurité.

L'Australie reste attachée à l'objectif d'une solution complète au problème des mines antipersonnel. En qualité d'ancien Président de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, mon pays se joindra au Président actuel, la Jordanie, et au Président désigné, la Suisse, pour présenter, cette année, le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction des mines. Comme les délégations le savent, l'année dernière l'Australie a dirigé un groupe de discussion à la Première Commission pour marquer le dixième

anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention.

Nous pouvons tous être fiers des réalisations de la Convention au cours de la dernière décennie. De vastes étendues de terre ont été déminées, plus de 40 millions de mines ont été détruites et le nombre de nouvelles victimes continue de diminuer. Cependant, notre travail est loin d'être terminé. Tous les États parties à la Convention doivent s'engager à travailler pleinement et de façon transparente pour honorer leurs obligations au titre de la Convention. À la prochaine Réunion des États parties, en novembre prochain, le thème essentiel sera l'examen des demandes de prolongation des délais de déminage, au titre de l'article 5 de la Convention.

Nous encourageons les États parties touchés à continuer leurs efforts de déminage et à remplir leurs obligations en vertu de l'article 5 aussi rapidement que leur situation le leur permet. En tant qu'État donateur important, l'Australie œuvrera avec tous les États parties pour maintenir une action concertée contre les mines, continuer à améliorer les conditions de vie des victimes de mines et de restes explosifs de guerre et concrétiser la vision de la Convention d'un monde exempt de mines antipersonnel.

La communauté internationale a interdit les mines terrestres et les armes à sous-munitions et a mis en place des cadres réglementaires pour lutter contre la prolifération des armes légères et d'autres armes classiques. Mais le marché noir des armes, notamment le courtage illicite et les services d'intermédiation, entrave nos efforts et est une caractéristique de plus en plus évidente du défi actuel posé par la prolifération. Ce commerce illégal tente d'échapper aux contrôles mis en place sur les marchés national, régional et international et fait peser une menace toujours plus grande sur la communauté internationale. La prolifération des armes à travers le courtage illicite peut avoir de lourdes conséquences, notamment le prolongement des conflits, l'acquisition d'armes par des acteurs non étatiques, y compris les terroristes, et de effets négatifs sur le développement durable.

Pour lutter contre ces menaces, la République de Corée et l'Australie ont présenté un nouveau projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » (A/C.1/63/L.43). Il est temps de faire figurer cette importante question en bonne place dans l'ordre du jour des Nations Unies. Le projet de résolution couvre le courtage illicite des armes de destruction massive et des armes classiques,

et met l'accent sur cette dangereuse activité illicite. Le projet affirme que le contrôle des activités de courtage ne doit pas porter atteinte au commerce légitime ni au transfert de technologies à des fins pacifiques. Il engage les États à instaurer des lois et des mesures nationales propres à combattre le courtage illicite et à mettre pleinement en œuvre les traités pertinents, les instruments, résolutions et initiatives allant dans ce sens. Par ailleurs, il insiste sur le renforcement de la coopération et de l'aide internationales. Les auteurs ont procédé à des consultations approfondies qui ont démontré, lors de l'élaboration du projet de résolution, la nécessité de répondre aux intérêts du plus grand nombre possible d'États. Nous recommandons le projet de résolution à la Commission.

L'Australie a connu dans sa propre région la catastrophe humanitaire représentée par la prolifération des armes classiques. Ces armes peuvent entraver le développement et menacer gravement la sécurité et la stabilité. Nous restons déterminés à traiter la menace de la prolifération des armes classiques, notamment en appliquant les importantes mesures prises cette année par la communauté internationale.

M^{me} García Jordán (Cuba) (*parle en anglais*) : La délégation de Cuba appuie sans réserve l'intervention faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Des armes classiques de plus en plus perfectionnées et de plus en plus meurtrières continuent d'être mises au point et utilisées dans le monde. Leur pouvoir de destruction toujours plus grand se rapproche de celui des armes de destruction massive. Les opérations militaires de ces récentes années ont prouvé que l'emploi de ces armes conduit à des dommages collatéraux toujours plus importants dont sont victimes des milliers de civils innocents.

Comme l'a souligné le Mouvement des pays non alignés, un déséquilibre important existe entre les pays industrialisés et les pays en développement en ce qui concerne la fabrication, la possession et le commerce des armes classiques. Les pays industrialisés doivent réduire considérablement leur production et la commercialisation de ces armes afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes préoccupés par la priorité donnée à certaines catégories d'armes, telles les armes classiques perfectionnées, dont les effets sont de plus en plus dévastateurs.

Le commerce illicite des armes a de graves conséquences sociales, humanitaires et économiques

dans de nombreux pays du monde où le droit à la vie, à la paix et au développement durable est gravement menacé. Pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre à court et à moyen termes, nous devons en examiner les causes profondes. Cuba a appuyé et continuera d'appuyer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Notre pays a également pleinement honoré ses engagements et a coopéré aux initiatives et à l'élaboration des mesures concrètes contenues dans le Programme.

Cuba défend le droit légitime des États à fabriquer, importer et stocker des armes légères et de petit calibre pour leur propre sécurité et leur légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cuba appuie également la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour assurer la mise en œuvre complète du Programme d'action. Sept ans après l'adoption du Programme, certains progrès ont été réalisés, mais il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à la pleine application de cet instrument. La coopération et l'aide internationales sont d'une importance vitale pour permettre à tous les pays d'appliquer strictement le Programme d'action.

Cette année, le Groupe d'experts gouvernementaux constitué en vertu de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale a commencé ses travaux, auxquels un expert cubain a participé. Le Groupe n'a pu se mettre d'accord sur la viabilité d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques. Il est important de souligner que, selon le rapport final du Groupe d'experts, cette question complexe requiert une démarche équilibrée, ouverte, transparente et progressive dans le cadre des Nations Unies et sur la base du consensus. C'est pourquoi Cuba exprime à nouveau sa volonté de continuer à examiner ce sujet et appelle à une rigueur absolue dans ce processus. La question complexe du transfert des armes classiques ne peut pas être traitée au moyen de solutions préconçues ou simplistes.

État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'emploi irresponsable et aveugle des mines antipersonnel.

Parallèlement, il est bien connu que notre pays a été, pendant près de cinq décennies, la cible d'une politique hostile et agressive implacable d'une super puissance militaire. En conséquence, Cuba ne peut renoncer à l'emploi de ce type d'armes afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément à son droit à la légitime défense reconnue dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi Cuba n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Nous continuerons d'appuyer pleinement toutes les initiatives qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et celles liées à sécurité nationale, viseront à éliminer les terribles effets de l'emploi irresponsable et aveugle des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays. Cuba prie tous les États en mesure de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage et la réadaptation sociale et économique des victimes.

M. Adj (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation reprend à son compte l'intervention qu'elle a faite hier au nom du Mouvement des pays non alignés et saisit cette occasion pour intervenir, à titre national, sur quatre questions : les armes légères et de petit calibre, le processus d'un traité sur le commerce des armes, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les effets des armes légères et de petit calibre n'ont jamais, en aucun cas, été petits ou légers, notamment sur les communautés et les pays touchés. Encore et toujours, nous constatons la capacité de ces armes à infliger des souffrances humaines et à paralyser le développement socioéconomique. Les populations continueront de vivre dans la peur et la souffrance tant que tous les membres de la communauté internationale ne mettront pas effectivement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La question des armes légères et de petit calibre ne peut, à l'évidence, être traitée sur le seul plan national étant donné ses dimensions régionales et internationales. C'est pourquoi l'Indonésie réaffirme la

validité du Programme d'action et souligne l'importance de son maintien ainsi que celui de l'Instrument international permettant aux pays l'identification et le traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous nous félicitons de la troisième Réunion des États tenue à New York en juillet dernier. Au cours la Réunion, les États ont souligné l'importance des approches régionales et appuyé la convocation de réunions à ce niveau.

Dans le cadre du processus du Programme d'action, l'Indonésie continuera à œuvrer avec les Nations Unies, ainsi qu'avec les pays de la région, pour faciliter la tenue de ces réunions dans la région du sud-est asiatique. Concernant le Programme d'action, nous appuyons la création d'un cadre commun pour adapter les besoins aux ressources afin de renforcer la capacité des États. À cet égard, nous saluons l'établissement par les Nations Unies du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que l'initiative de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de mettre à jour les données de façon à corréler les besoins aux ressources.

Tout en appuyant ces mesures concrètes, ma délégation est cependant d'avis qu'il faudrait toujours prendre en considération les besoins de légitime défense et de sécurité des États. Le droit naturel à la légitime défense individuelle ou collective en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, notamment le droit des États à leur intégrité territoriale, ne devrait pas être négligé dans le cadre de nos efforts pour empêcher les armes légères de tomber entre des mains malveillantes. Le droit légitime des États souverains à acquérir et à posséder des armes légères et de petit calibre, et les relations commerciales de Gouvernement à Gouvernement se rapportant à ces armes devraient, de ce fait, être garantis.

Nous saluons le processus conduisant à l'établissement de normes internationales communes sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques dans le cadre des Nations Unies. Ma délégation est disposée à examiner un traité qui renforcerait le contrôle sur l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques, et empêcherait ainsi leur acquisition par des entités irresponsables, à condition que les transferts légitimes entre Gouvernements pour répondre aux besoins de légitime défense et de sécurité ne soient pas entravés. Ces normes internationales communes devraient être négociées multilatéralement et tenir compte des vues et

préoccupations du plus grand nombre d'États possible, notamment des pays en développement dont la plupart sont importateurs de ces armes.

À la suite du processus du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a examiné la viabilité, le champ d'application et les paramètres du projet d'un possible traité sur le commerce des armes, le projet de résolution (A/C.1/63/L.39) relatif à un traité sur le commerce des armes, présenté cette année, demande la convocation d'un groupe de travail à composition non limitée. Selon nous, cette demande est compatible avec notre approche fondée sur l'ouverture et la transparence. Nous attendons avec intérêt de participer au groupe de travail à composition non limitée et encourageons les États membres à saisir cette occasion pour faire de même et exprimer leurs vues.

L'Indonésie est devenue partie à la Convention sur l'interdiction des mines en 2007. Aussitôt après, notre pays a commencé à remplir ses engagements, comme requis par la Convention, notamment en ce qui concerne la destruction des stocks. Nous sommes heureux de dire que la première étape de destruction s'est achevée en février dernier. Nous espérons vivement que nos mesures seront suivies par d'autres pays qui restent en dehors de la Convention, notamment dans la région du sud-est asiatique considérée comme l'une des régions du monde les plus touchées.

Pour faciliter l'application de la Convention et encourager son universalisation, l'Indonésie et le Canada, appuyés par l'Australie, ont accueilli conjointement un séminaire régional à Bali, en février 2008, consacré à la mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous sommes convaincus que les États non parties sont des acteurs importants et devraient s'engager de manière positive. Certes, une fois qu'ils ont adhéré à la Convention, certains États doivent face à d'importants défis. C'est pourquoi la coopération internationale active est essentielle, non seulement pour mettre en œuvre la Convention mais également pour mener des actions en vue de son universalisation.

L'utilisation d'armes à sous-munitions a causé des préjudices inacceptables aux civils dans les 40 dernières années, tuant et blessant des milliers de personnes et engendrant des souffrances multiples. Il est prouvé que ces armes ont des effets humanitaires désastreux et font des ravages énormes durant le conflit

et longtemps après qu'il y ait été mis fin. Selon nous, il est donc positif que plus de 100 États aient pris des mesures décisives et aient adopté la Convention sur les armes à sous-munitions à Dublin, Irlande, en mai 2008, dans le but de mettre fin à des décennies de souffrances humaines engendrées par ces munitions explosives.

Comparée à d'autres régions, notre région de l'Asie du Sud-Est a connu la contamination la plus sévère et la plus étendue causée par l'utilisation d'armes à sous-munitions. Il est paradoxal que tous les pays de la région ne se soient pas engagés à appuyer la Convention. Il est donc de la plus haute importance que les pays encouragent l'adhésion régionale à la Convention. Nous nous félicitons de la Réunion régionale de l'Asie du Sud-Est sur les armes à sous-munitions, qui se tient cette semaine dans la République démocratique populaire lao. Nous espérons qu'une volonté politique plus affirmée se manifesterà lors de cette importante réunion, et nous attendons un résultat positif. Nous encourageons également les États à signer la Convention sur les armes à sous-munitions, qui sera ouverte à la signature à Oslo, en décembre prochain, et espérons qu'ils la ratifieront par la suite.

M^{me} Gustava (Mozambique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant la Commission à la présente session de l'Assemblée générale, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédée pour féliciter le Président en exercice de son élection à la présidence de la Commission. J'adresse également mes félicitations aux autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe à l'intervention du représentant de l'Indonésie faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'enlèvement et l'élimination totale des mines antipersonnel continuent d'être une priorité pour le Gouvernement du Mozambique. Un résultat fructueux de nos efforts pour libérer notre planète de ces armes dangereuses et qui frappent sans discrimination requiert l'engagement de toutes les parties intéressées aux niveaux national et international. Selon les chiffres officiels, 2 millions de mines ont été disséminées dans mon pays pendant les 16 années de la guerre qui a pris fin en 1992. Bien que nous ayons fait de notre mieux grâce à notre actuel plan d'action de déminage, les mines antipersonnel continuent de représenter un grave défi aux efforts de développement.

À l'heure où je parle, des mines terrestres continuent de tuer des adultes et des enfants ou

d'empêcher ces derniers d'aller à l'école, sapant ainsi les fondements de l'économie. Pour traiter cette question d'importance primordiale, mon gouvernement a pris des mesures pour procéder aux opérations de déminage. Ainsi, il a fourni une compétence technique et a dégagé des ressources financières importantes au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Le Gouvernement a terminé une étude aux termes de laquelle 54 zones, représentant plus de 2 millions de mètres carrés de surfaces contaminées, devaient être déminées d'urgence. En conséquence, un plan d'action antimines pour 2008-2012 a été récemment approuvé avec, pour objectif, d'assurer l'élimination des mines et de prévenir toute possibilité d'accident en encourageant la collecte d'informations dans les régions touchées. Le plan, qui fait également partie des efforts du Gouvernement pour assurer le retour en toute sûreté des populations sur leurs lieux d'origine et leur permettre de reprendre leurs activités socioéconomiques, notamment l'agriculture, a pour but de faire avancer progressivement les activités globales de déminage pour permettre la libre circulation des personnes et des biens dans tout le pays.

Malgré les progrès effectués jusqu'à présent, le pays doit toujours faire face aux contraintes de la mise en œuvre du plan en raison, principalement, du manque de ressources financières. À cet égard, l'appui continu de la communauté internationale demeure plus important que jamais, particulièrement en ce moment critique. C'est pourquoi le Mozambique a présenté au Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les technologies de lutte antimines une demande de prolongation jusqu'à 2014 du délai fixé par l'article 5 de la Convention. Bien que sujette à recommandations, notamment en ce qui concerne la nécessité d'être attentifs aux régions contaminées indiquées et de redéfinir les forces de travail dans le processus de déminage, la demande a été acceptée. Ce fait est encourageant.

Le 23 juin et le 4 juillet 2008, le Gouvernement s'est réuni avec ses partenaires de coopération dans le cadre du Plan d'action antimines pour étudier la stratégie de mise en œuvre du Plan. Nous en sommes à un stade crucial sur les plans politique et économique compte tenu de la date limite et de la nécessité de rassembler les synergies pour parvenir aux meilleurs résultats.

Je voudrais appeler les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention d'Ottawa de le faire pour atteindre les objectifs de cet important instrument de désarmement. Nous appelons également à la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi 2005-2009, au titre duquel les États membres se sont engagés à n'épargner aucun effort pour faire face aux défis en donnant un caractère universel à la Convention, en détruisant les stocks de mines antipersonnel, en procédant au déminage des zones touchées et en aidant les victimes.

Pour terminer, le Mozambique souhaite réaffirmer son engagement à l'égard des objectifs de la Convention d'Ottawa tout en s'efforçant d'éliminer la faim et la pauvreté et d'assurer le développement économique durable dans notre pays.

M. Srisukwattana (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à l'intervention faite hier par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La prolifération illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre posent une grave menace à la paix, à la sécurité et au développement car elles sont intrinsèquement liées à la criminalité transnationale, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux violations des droits de l'homme et ont des incidences dévastatrices sur les plans humanitaire et socioéconomique. Les armes légères illicites constituent une menace réelle et constante dans les pays et communautés qui vivent dans des conditions de sous-développement et ne disposent pas de législation en la matière. La facilité d'accès à ces explosifs, leur dissimulation aisée, leur coût peu élevé, leur longue durée de nuisance en font des armes de choix pour les bandes, la criminalité organisée et les groupes armés qui prennent pour cible les communautés appauvries. Le problème lié à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dépasse les frontières nationales et touche de la même façon les pays pauvres et riches. La prolifération des armes légères et de petit calibre est un défi mondial qui nécessite des actions collectives pour combattre efficacement ce phénomène.

La Thaïlande appuie le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous considérons le Programme d'action comme le résultat des efforts internationaux et de la volonté politique de s'attaquer au défi des armes légères et de petit calibre. La mise en œuvre du Programme d'action permettra d'alléger les

souffrances humaines causées par l'utilisation abusive de ces armes meurtrières.

En outre, la Thaïlande est engagée à l'égard de l'Instrument international visant à permettre aux pays de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, la norme internationale essentielle pour le marquage de ces armes et pour leur enregistrement systématique au titre de l'Instrument, et à l'égard des mesures importantes pour identifier les voies de transit et améliorer la traçabilité des armes légères et de petit calibre. La Thaïlande appuie les actions menés à tous les niveaux pour mettre en œuvre l'Instrument international sur le traçage.

La troisième Réunion biennale des États pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies s'est tenue cette année. Nous sommes satisfaits du Document final complet de cette réunion qui jette les bases d'importantes initiatives dans le cadre de ce programme. La Thaïlande se félicite du suivi du Programme d'action dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le courtage illicite des armes légères et de petit calibre. En outre, mon pays apprécie le rôle du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans la mise en place du Système d'appui de mise en œuvre du Programme d'action, notamment la base de données qui permet de corréler les besoins et les ressources et contribue à renforcer la communication effective entre les États qui demandent et ceux qui offrent une assistance pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action.

Tout comme la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, les mines antipersonnel détruisent des vies et entravent le développement. C'est pourquoi la communauté internationale s'est réunie en 1997 dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dans le but d'éliminer une fois pour toutes le fléau des mines terrestres. La Thaïlande attache une grande importance aux principes de l'humanitarisme, qui a toujours été au centre de la politique étrangère de notre pays. Notre attachement à l'humanitarisme a été à l'origine de notre adhésion à la Convention d'Ottawa le jour où cet instrument a été ouvert à la signature.

La Thaïlande respecte pleinement ses obligations au titre de la Convention et a joué un rôle actif depuis le début, notamment en accueillant, en 2003, la première Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa. La Thaïlande se félicite des résultats de la huitième Réunion des États parties à la Convention qui s'est tenue en Jordanie en novembre dernier. Nous saluons également l'adhésion de Palau à la Convention, ce qui a porté le nombre des États parties à 156.

De même, l'universalisation de la Convention est très importante pour la Thaïlande. Nous attendons avec intérêt la neuvième Réunion des États parties qui doit se tenir à Genève, Suisse, le mois prochain. À cet égard, la Thaïlande a le privilège d'assumer les fonctions de corapporteur du Comité d'assistance aux victimes au titre de la Convention. En raison de notre attachement à l'humanitarisme, l'assistance aux victimes est, pour notre pays, d'importance cruciale. C'est pourquoi nous mettons particulièrement l'accent sur l'article 6 de la Convention concernant le processus de réadaptation.

Pour le Gouvernement royal thaïlandais, l'obligation de détruire toutes les mines antipersonnel, comme stipulé dans l'article 6 de la Convention, est une priorité. À ce jour, la Thaïlande a procédé au déminage d'environ 63 % de l'ensemble des zones suspectes. Cette année, le Gouvernement a réservé 1,4 milliard de bahts, ce qui correspond à environ à 41 millions de dollars, pour achever la tâche de déminage du territoire thaïlandais.

Depuis son adhésion à la Convention d'Ottawa, la Thaïlande n'a jamais eu recours à l'emploi de mines antipersonnel pour quelque motif que ce soit. Nos efforts dans le cadre de l'action antimines ont été très fructueux et ont permis d'éviter de nouvelles morts et mutilations liées aux mines antipersonnel. C'est pourquoi nous avons appris avec consternation qu'il y a deux semaines, deux soldats de l'armée thaïlandaise ont marché sur des mines antipersonnel alors qu'ils menaient une patrouille de routine le long d'un chemin dans la région de Phu Ma Khuo, sur le territoire de la Thaïlande, près de la frontière avec un pays voisin. Dans l'explosion, les deux hommes ont eu les jambes arrachées. Cet incident préoccupe vivement la Thaïlande étant donné que des habitants empruntent régulièrement ce chemin qu'ils croyaient libéré des mines.

Immédiatement après l'incident, les démineurs thaïlandais opérant dans la région ont été pris de

soupçons. À la suite de nouvelles enquêtes, le Centre d'action antimines thaïlandais et l'organisation non gouvernementale Mekong Organisation for Mankind, a découvert quatre autres mines terrestres sur le même chemin. Ils en ont déduit que ces explosifs avaient été récemment posés et intentionnellement placés pour blesser des passants. Les mines, de type PMB-2, étaient en condition presque parfaite. Celles qui ont explosé étaient plus puissantes que les anciennes mines habituelles. Ainsi nous pouvons dire avec certitude qu'il ne s'agissait pas de restes de mines d'une guerre de trois décennies dans la région. Pour la Thaïlande il ne fait aucun doute que les mines proviennent d'une source étrangère.

Il est particulièrement regrettable que, de nos jours, ces armes inhumaines et dévastatrices soient encore utilisées. De plus, nous craignons que cet incident constitue une violation de l'article 1 de la Convention. Pour la Thaïlande, cet incident risque de porter atteinte à la Convention d'Ottawa et, par conséquent, de nuire aux intérêts de tous les États parties. La Thaïlande cherche actuellement à clarifier cette question en utilisant les moyens appropriés, comme prévu par la Convention d'Ottawa.

Notre pays réaffirme qu'en sa qualité de Président de la cinquième Réunion des États parties, il est fervent partisan et défenseur de l'esprit et des principes de la Convention d'Ottawa. Pour toute dire, nous sommes contraints de prendre des mesures pour défendre l'intégrité et l'inviolabilité de cet important instrument international.

M. Etensel (Turquie) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes classiques est également un sujet de préoccupation pour la Turquie. L'accumulation excessive et la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre pose un grave menace à la paix et à la sécurité. Elles affectent également le développement économique et social de nombreux pays. En outre, il existe un lien étroit et inquiétant entre le commerce illicite des armes et le terrorisme. En tant que pays luttant contre le terrorisme, la Turquie continuera de participer activement à toutes les actions menées dans le cadre de l'ONU et d'autres instances pour encourager la coopération internationale dans le combat contre le terrorisme, notamment à travers l'établissement de normes et de règles visant à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La Turquie a elle-même connu les effets négatifs du commerce illicite, de la prolifération et de l'emploi illicite des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, nous attachons une grande importance à la prévention et à l'élimination de telles armes et à leur incidence négative sur la sécurité et la sûreté.

Alors que nous mettons au point les outils nécessaires et appliquons certaines pratiques en vue de prévenir et d'éliminer le commerce des armes légères et de petit calibre, nous devrions adopter une démarche d'ensemble. Ainsi, les mesures envisagées devraient englober un ensemble de thèmes allant de la fabrication des armes légères et de petit calibre à leur saisie et à leur destruction. La transparence et le partage des informations permettraient certainement de promouvoir une mise en œuvre cohérente des normes multilatérales convenues en matière d'armements et d'armes.

Malgré l'existence de nombreux instruments internationaux relatifs aux contrôles sur les transferts, des quantités d'armes sont toujours transférées illicitement, d'où la nécessité de se concentrer sur la mise en œuvre effective de ces instruments. Cela nous amène à la conclusion que la prévention du commerce illicite dans tous ses aspects comprend nécessairement la mise en œuvre d'une réglementation effective sur le transfert légal d'armes et de munitions. Un système de contrôle efficace sur les transferts devrait se fonder sur la loi et être appuyé par des mécanismes d'application complets.

La Turquie reste engagée à mettre en œuvre de manière effective et à renforcer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous nous associons aux orateurs précédents pour exprimer notre satisfaction à l'égard de l'adoption du rapport complet présenté à la troisième Réunion biennale des États parties pour examiner le Programme d'action qui s'est tenue ici, à New York, en juillet dernier. La Turquie attache une importance particulière à la mise en œuvre des recommandations et à l'établissement d'un mécanisme de suivi du Programme d'action. À notre avis, la coopération internationale et l'assistance sont fondamentales pour la mise en œuvre réussie du Programme d'action et d'autres mesures pertinentes.

La Turquie maintiendra sa participation aux actions menées dans le cadre des Nations Unies et

d'autres instances pour encourager la coopération internationale et régionale et, si besoin est, l'adoption et la mise en œuvre de normes et règles additionnelles. Ainsi, la Turquie continuera d'appuyer la conclusion d'un traité sur le commerce des armes qui mettrait fin au commerce illégal et incontrôlé des armes classiques et établirait des normes communes pour leur commercialisation au niveau mondial. Nous appuyons également les efforts complémentaires de certaines organisations régionales et les initiatives régionales dans ce domaine.

Concernant les armes classiques, un autre sujet de vive préoccupation a trait aux armes inhumaines qui frappent sans discrimination, connues sous le terme de mines antipersonnel. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, depuis 2004, la Turquie appuie pleinement les actions entreprises pour l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention et l'instauration d'un monde libéré des mines antipersonnel.

Un certain nombre d'orateurs ont évoqué, dans leurs interventions, la question de la destruction des stocks. Ma liste n'est peut-être pas exhaustive et je demande à ceux que je pourrais oublier de bien vouloir m'excuser. Je voudrais citer tout particulièrement M. Young, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a pris la parole mardi dernier, et les interventions faites ce matin par les représentants de la Norvège, de l'Australie, de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande. En témoignage de notre approche sincère et transparente, je voudrais donner une brève actualisation du processus de destruction des mines antipersonnel stockées en Turquie.

Suite à une note datée du 28 février 2008 et diffusée par la Mission permanente turque à Genève, les collègues du CICR, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel et de l'Unité d'appui à la mise en œuvre se sont rendus en Turquie en mai dernier. Ils ont visité l'installation d'enlèvement de munitions qui a été inaugurée il y a un an, en novembre 2007, et, au cours de cette visite, ils ont été informés des progrès des travaux effectués jusqu'à présent. La délégation a également visité le centre de réadaptation et de soins aux victimes de mines.

En outre, le Président de la huitième Réunion des États parties, S. A. R. le Prince Mired de Jordanie,

accompagnée du Directeur de l'Unité d'appui à la mise en œuvre à Genève, M. Brinkert, a fait une visite de travail à Ankara il y a juste deux semaines, du 6 au 8 octobre 2008 pour être précis. Durant leur visite, ils ont été mis au courant par les représentants de notre ministre des affaires étrangères, ainsi que par des autorités militaires des efforts en cours de la Turquie pour honorer ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des mines. Son Altesse Royale et M. Brinkert ont également visité l'installation turque d'enlèvement des munitions. L'installation fonctionne actuellement au maximum de sa capacité pour détruire les stocks de mines antipersonnel. À cette occasion, la Turquie a, une fois encore, affiché sa détermination de respecter les exigences de la Convention.

Je dispose également de données récentes. Au 30 septembre 2008, il y a près de trois semaines, 1 980 109 restes de mines antipersonnel devaient encore être détruits. La Turquie continuera d'informer régulièrement les États parties des progrès réalisés. À cet effet, une mise à jour sera fournie au cours de la prochaine Réunion des États parties qui se tiendra le mois prochain à Genève. Cependant, je tiens à souligner que toutes les mines antipersonnel stockées ont été désamorçées ce qui signifie que ces explosifs ne sont plus utilisables. Les participants aux réunions du Comité permanent tenues à Genève ont en mémoire l'information que nous avons fournie dans ce domaine en juin dernier.

Je saisis cette occasion pour demander aux États qui ne l'ont pas fait d'adhérer à la Convention sur l'interdiction des mines. Les droits et obligations inscrits dans la Convention sur l'interdiction des mines s'appliquant uniquement aux États parties, l'accord de ces États serait nécessaire dans l'éventualité de l'engagement d'organisations non gouvernementales avec des acteurs armés non étatiques dans le cadre de la Convention. Ces activités ne devraient en aucun cas servir les objectifs d'organisations terroristes.

Nous voudrions également faire quelques observations concernant la Convention sur les armes à sous-munitions qui sera ouverte à la signature à Oslo en décembre 2008. La Turquie a participé au processus d'Oslo et prend également part aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions. Nous apprécions les débats tenus par le Groupe à Genève dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme

frappant sans discrimination. Nous partageons les préoccupations humanitaires qui sous-tendent les actions internationales entreprises pour limiter l'emploi d'armes à sous-munitions. La Turquie attend du Groupe d'experts gouvernementaux qu'il intensifie ses efforts pour élaborer un document tenant compte des préoccupations de tous. Selon nous, des processus parallèles ne doivent pas faire double emploi.

M. Charan Sethi (Inde) (*parle en anglais*) : Bien que dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements la priorité soit, à juste titre, accordée aux armes de destruction massive, les armes classiques et les armes légères et de petit calibre sont source de grave préoccupation. Nous nous associons à l'intervention du Mouvement des pays non alignés sur ce sujet.

Le fait que les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, continuent de mettre en danger la sécurité des États préoccupe vivement l'Inde. L'utilisation aveugle et irresponsable de ces armes, notamment par des acteurs non étatiques, a causé d'énormes problèmes humanitaires. Ces armes perturbent la stabilité politique et l'harmonie sociale, déstabilisent le pluralisme et la démocratie et entravent la croissance et le développement. Elles attisent également le terrorisme international et les conflits internes.

Les Nations Unies ont obtenu un certain succès en traitant de la menace posée par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, adopté en juillet 2001, met en évidence une méthode réaliste, réalisable et complète pour traiter le problème aux niveaux national, régional et mondial. L'Inde participera de façon constructive aux réunions de suivi envisagées dans le cadre de la quatrième Réunion biennale des États.

L'Inde continuera également de poursuivre l'objectif d'une interdiction non discriminatoire, universelle et mondiale des mines antipersonnel de façon à tenir compte des besoins de légitime défense des États. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important dans la défense des États qui ont de longues frontières sur de terres difficiles et inhospitalières. Le processus d'élimination complète des mines antipersonnel sera facilité par la mise à

disposition de technologies militaires efficaces, non létales et peu coûteuses.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Cette année marque le trente-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. C'est la seule instance de caractère universel qui réunit les principaux utilisateurs et producteurs d'armes classiques, garantissant ainsi que les instruments nouveaux ont plus de chance d'avoir des retombées concrètes significatives. L'Inde a le privilège de faire partie d'un petit groupe de pays qui ont ratifié tous les instruments liés à la Convention sur certaines armes classiques. L'Inde a proposé un dialogue sur une base élargie pour étudier une forme nouvelle et renforcée de la Convention sur certaines armes classiques qui, d'un commun accord, réaffirmerait et renforcerait l'application du droit international en matière de protection des victimes de conflits.

Nous partageons les préoccupations de la communauté internationale quant aux conséquences humanitaires de l'utilisation irresponsable d'armes à sous-munitions. L'Inde participe activement aux discussions en cours sur la négociation d'un instrument dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, compatible avec le mandat du Groupe d'experts gouvernemental adopté en novembre 2007, qui établit un équilibre entre les préoccupations d'ordre militaire et humanitaire. Nous espérons que les débats de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, à Genève, début novembre, seront productifs.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Le pouvoir destructeur des armes classiques ne surpasse peut-être pas celui des armes de destruction massive, mais leurs conséquences dans les domaines humanitaire et du développement requièrent autant d'attention de la part de la communauté internationale que celles des armes de destruction massive. À cet égard, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a un rôle de plus en plus important à jouer dans les actions internationales pour promouvoir l'objectif d'un désarmement complet et

mettre en œuvre les principes du droit humanitaire international.

En tant qu'État partie depuis 2001, la République de Corée attache une grande importance à la Convention et l'applique loyalement. Ma délégation saisit cette occasion pour informer les délégations que la République de Corée a adhéré, en 2008, au Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques. Le Protocole, relatif aux restes explosifs de guerre, est entré en vigueur dans la République de Corée le 23 juillet 2008. Selon nous, il s'agit d'une mesure importante et concrète pour traiter des problèmes humanitaires liés aux restes explosifs de guerre, et mon gouvernement est fermement déterminé à encourager la mise en œuvre de cet instrument.

De plus, la République de Corée a participé activement aux débats du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Il est très important, selon nous, de trouver un terrain d'entente dans les négociations fondées sur les préoccupations humanitaires et de sécurité, en tenant compte des différentes conditions économiques et technologiques des États parties. Étant donné qu'il ne lui reste plus qu'une réunion au titre de son mandat, le Groupe d'experts gouvernementaux est maintenant arrivé à un moment critique. La République de Corée continuera de participer aux négociations de manière constructive et demande à tous les États parties de faire preuve de souplesse pour nous permettre d'arriver, cette année, à une solution réaliste et viable.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de choix utilisées dans les conflits contemporains. Leur facilité d'accès universelle et leur accumulation excessive prolongent la violence armée et aggravent les conflits régionaux. Le commerce illicite des armes légères est souvent étroitement lié à la criminalité organisée, au terrorisme et au trafic de stupéfiants. De même, différents problèmes socioéconomique et de droits de l'homme, tels les enfants soldats, les réfugiés, la nourriture non sécurisée et l'exploitation illégale de ressources naturelles sont tous associés à ce phénomène et, dans de nombreux cas, aggravés par la prolifération des armes légères.

Il est essentiel de prévenir et de traiter les problèmes découlant des armes légères, de maîtriser le flux de ces armes et d'améliorer la gestion des stocks. Cela est particulièrement vrai dans les situations de conflit et d'après-conflit. C'est pourquoi la réduction

du nombre d'armes en circulation est cruciale pour éviter la déstabilisation due aux armes légères. Il ne faut pas oublier non plus que les réseaux nébuleux de courtiers d'armes défient souvent les embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies et autres mesures en vigueur pour contrôler le commerce illicite d'armes légères. Il est nécessaire d'améliorer le système de contrôle des embargos sur les armes.

À cet égard, ma délégation se félicite du rapport de fond de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En définissant quatre questions clés et les recommandations concrètes pour traiter les défis rencontrés par chacune d'elles, la Réunion a réussi à raviver l'élan imprimé à l'action mondiale contre le commerce des armes légères. De plus, cette réunion sert de guide précieux pour ouvrir la voie à la pleine mise en œuvre du Programme d'action et à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Je voudrais également féliciter le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies pour le lancement du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action et pour l'amélioration du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Sans aucun doute ces initiatives favoriseront grandement la coordination entre toutes les parties intéressées et, par là, contribueront à la pleine mise en œuvre du Programme d'action.

Enfin, ma délégation se félicite du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux relatif à l'étude d'un traité sur le commerce des armes constitué en vertu de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale et espère que la Commission fera avancer le débat sur cet important sujet en s'inspirant de ce rapport.

M. Bruneau (Canada) : Le commerce illicite et la mauvaise utilisation des armes classiques continuent d'avoir de graves répercussions sur la vie des civils à l'échelle de la planète. À ce titre, le Canada continue d'appeler l'attention sur l'urgence absolue d'agir face à ce problème, de concert avec l'ensemble de la communauté internationale.

Le Canada réaffirme son attachement sans réserve à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects. Notre pays se réjouit notamment du succès de la Réunion biennale des États, tenue en juillet 2008. Il se félicite aussi que cette rencontre ait donné une nouvelle impulsion à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. À cet égard, la désignation longtemps à l'avance d'un président, une consultation préalable avec tous les pays et un ordre du jour axé sur les enjeux prioritaires auront tous contribué à sa réussite. En conséquence, nous croyons qu'il convient de reprendre cette formule pour les prochaines réunions biennales.

Le Canada est conscient de la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre réglementaire international régissant le transfert de toutes les armes classiques. À cette fin, notre pays continue d'appuyer les efforts en vue de négocier un traité global et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, de façon à réglementer l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Le Canada estime en outre qu'un tel traité est à la fois possible et nécessaire pour mettre en place des normes internationales communes régissant le commerce des armes classiques. Le Canada accueille avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les modalités éventuelles d'un tel traité. Dans le même élan, notre pays salue le projet de résolution (A/C.1/63/L.39) présenté par un certain nombre d'auteurs en faveur de la création d'un groupe de travail à composition non limitée qui sera saisi de cette question.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Canada se réjouit du projet de résolution (A/C.1/63/L.43) sur le courtage illicite présenté par la République de Corée et l'Australie. Il s'agit là un problème complexe auquel il faut s'attaquer de toute urgence, mais une action efficace impliquera nécessairement une concertation à l'échelle internationale. Le Canada souscrit pleinement à l'orientation proposée dans le projet de résolution contre le courtage illicite, aussi bien dans le domaine des armes classiques que dans celui des armes de destruction massive. Il existe des chevauchements évidents entre les nombreuses mesures relatives à ces types d'armes. Même si la forme des contrôles nationaux peut varier parfois entre les États membres, tous se doivent de veiller à leur mise en œuvre efficace et de coopérer entre eux pour empêcher que les courtiers ne tirent parti de lacunes potentielles.

Le Canada accueille avec satisfaction l'adoption, en mai 2008, par les participants au processus d'Oslo, de la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions. Il tient en outre à féliciter les pays hôtes pour leur rôle d'impulsion tout au long des négociations. Notre pays estime que, face aux répercussions de ce type d'armes sur les efforts humanitaires et le développement, la nouvelle Convention marque un progrès important. S'agissant des armes à sous-munitions et des enjeux connexes, le Canada poursuivra son action dans le cadre traditionnel du désarmement, tel qu'établi par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le Canada appelle les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques à participer pleinement à la dernière semaine de négociations. L'objectif vise à soumettre pour examen et adoption à l'occasion de la Réunion des Hautes Parties contractantes de novembre prochain, un nouveau protocole efficace sur les armes à sous-munitions.

Le Canada constate avec satisfaction le soutien continu à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À l'heure actuelle, 156 pays en sont parties et de nombreux autres ont adopté les normes qui y sont énoncées. De plus, des millions de mines entreposées dans les arsenaux ont été détruites, des superficies importantes ont été déminées et peuvent de nouveau être utilisées à des fins productive, des dizaines de milliers de victimes ont pu subir des traitements et réintégrer la vie en société.

Qu'à cela ne tienne, il reste encore beaucoup à faire pour débarrasser la planète de ce fléau qui tue aveuglément et réaliser ainsi l'un de nos grands objectifs, à savoir vivre dans un monde exempt de mines. Le Canada s'engage à œuvrer en ce sens de concert avec d'autres pays, des institutions de l'ONU, des organisations internationales et la société civile. L'année dernière, notre pays a versé plus de 50 millions de dollars aux activités de lutte contre les mines, de sorte qu'il figure parmi les plus importants donateurs internationaux dans ce domaine. À cet égard, nous continuerons de travailler sans relâche pour intégrer l'action contre les mines à nos programmes courants dans le domaine de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement.

Qu'il s'agisse de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes légères et de petit calibre ou d'autres armes classiques, la communauté internationale se doit d'être toujours attentive aux répercussions de ces armes sur l'aide humanitaire et le développement. Nous devons aussi conjuguer nos efforts pour les prévenir et y remédier.

M^{me} Fanny (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, la délégation ivoirienne, comprenant notamment le ministre, M. Amara Essy, qui a eu l'honneur de présider notre Commission en 1984 avant de présider l'Assemblée générale en 1994 à sa quarante-neuvième session, souhaite joindre sa voix à toutes celles qui l'ont précédée pour vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission. Ces félicitations s'adressent également à tous les membres de votre Bureau. Soyez assuré de la disponibilité et de l'entière collaboration de ma délégation dans l'accomplissement de la mission que vous menez, il faut le reconnaître, de belle manière.

Ma délégation souscrit par ailleurs et sans réserve à l'intervention faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Côte d'Ivoire, pays gravement touché par la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre attache une importance primordiale à la mise en place d'un instrument international contraignant sur le commerce des armes. Aussi ma délégation voudrait-elle faire les quelques observations suivantes.

La sous-région ouest africaine à laquelle appartient mon pays a souffert et continue de souffrir des conséquences dévastatrices de la prolifération et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Selon les statistiques, depuis 1990 plus de 2 millions de personnes sont mortes dans des conflits caractérisés par l'utilisation des armes légères et de petit calibre. Outre qu'elles ôtent la vie, les armes légères détruisent les biens et l'environnement. Elles aggravent les conflits, retardent leur résolution, mènent au déplacement massif des populations – femmes et enfants notamment – et aux flux de réfugiés, minent l'autorité de la loi et, finalement, favorisent et soutiennent une culture de la violence.

C'est pourquoi, avant même que la communauté internationale ne définisse les grandes lignes de sa politique de lutte contre la prolifération des armes

légères et de petit calibre illicites par l'adoption du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères de 2001, les États d'Afrique occidentale, dont mon pays, avaient déjà pris l'initiative, en 1998, de s'aligner sur un document régional, la Déclaration du moratoire sur les transferts et la fabrication des armes légères. Il s'agissait pour nous de lancer un message politique fort, destiné à montrer l'exemple à l'endroit de la communauté internationale car nous estimons que seules la coopération régionale et sous-régionale ainsi qu'une concertation internationale nous permettront de relever ce défi.

La transformation en juin 2006, par les États membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de leur moratoire en une convention, est non seulement le dernier signe de cette volonté et de l'engagement de notre région à aller de l'avant dans cette lutte sans merci contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères. Que dit en réalité cette convention?

La Convention de la CEDEAO interdit les transferts d'armes légères sur/vers et à partir des territoires des États membres ainsi que d'équipements servant à leur fabrication. Elle interdit également tout transfert d'armes légères à des acteurs non étatiques. Des critères d'exemption, pour des besoins légitimes tels que de défense et de sécurité nationales, de maintien de l'ordre et de conduite des opérations de maintien de la paix, permettent aux États membres de déroger au principe d'interdiction. La Convention de la CEDEAO pose le principe du contrôle strict de la fabrication des armes légères en réglementant les activités des fabricants locaux. Elle établit un certain nombre de moyens et d'instruments susceptibles de promouvoir la transparence et la confiance entre les États membres et notamment l'établissement des registres nationaux et sous-régionaux, le marquage et le traçage, le contrôle du courtage, la gestion et la sécurisation des stocks et le contrôle de la détention par les civils.

C'est dans cette perspective que mon pays qui subit de plein fouet les conséquences de la non maîtrise des transferts illicites des armes voudrait saluer et appuyer le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un traité sur le commerce des armes, en application de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale. Nous osons le dire, nous sommes en effet à un moment historique dans ce

sens que, malgré les arrangements régionaux, il apparaît indéniable et absolument nécessaire que la communauté internationale s'entende sur les règles juridiques et adopte un traité pour réguler le transfert des armes classiques. Pour ma délégation, ce rapport constitue une bonne base de réflexion pour les étapes futures, notamment la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée en vue de négocier, à l'intention des États membres, un traité sur le commerce des armes. Nous souhaitons que, durant ce processus, soient dûment pris en considération les vues exprimées ainsi que les expériences vécues par nos États et par certaines régions.

La Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes dont s'est dotée l'Afrique de l'Ouest pourrait, à notre sens, servir de guide pour la communauté internationale. Il me paraît important de souligner ici que cette convention reprend en grande partie les principes généraux d'un traité international sur le commerce des armes, notamment ceux relatifs aux droits humains, au droit international humanitaire et au développement durable. En effet, l'article 6 établit une règle d'importance touchant à la question des droits humains. En effet, cet article interdit les transferts d'armes s'il est avéré ou, à tout le moins, s'il existe un risque sérieux que celles-ci seront utilisées soit pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, soit pour déstabiliser un État ou encore pour servir les intérêts de terroristes.

Les espoirs de nos populations, premières victimes des violences armées, sont grands par rapport à la gestion de ce processus entamé depuis le vote historique de la Convention en décembre 2006. Il nous appartient donc de ne pas céder au découragement face aux obstacles de divers ordres qui se dresseront devant nous mais de maintenir le cap et, surtout d'accélérer le processus qui nous mènera vers un instrument juridique. On le devine aisément, si rien n'est fait pour freiner les transferts d'armes illicites et irresponsables, l'Afrique subsaharienne n'atteindra aucun des Objectifs du Millénaire pour le développement de 2015 et parviendra encore moins à instaurer la paix, la démocratie et le développement.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de la Commission et de vous souhaiter, ainsi qu'aux autres membres du

Bureau, plein succès dans l'accomplissement de votre tâche.

Ma délégation s'associe sans réserve à l'intervention du représentant du Brésil faite au nom des États membres du Marché commun du Sud et États associés, dans laquelle il a souligné la position de l'organisation sur les différentes questions relatives aux armes classiques. Je voudrais simplement mettre l'accent sur quelques aspects particuliers.

L'Uruguay attache une importance particulière à la prévention et à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et partage pleinement les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général. Ce rapport souligne que les armes légères restent les armes fréquemment utilisées dans les conflits actuels, notamment ceux qui ont été examinés ou le sont encore par le Conseil de sécurité. À notre avis, lorsque nous étudions le phénomène des armes légères, nous ne devrions pas nous centrer exclusivement sur les questions de sécurité mais également sur d'autres sujets plus larges, tels les droits de l'homme et le développement.

Le Gouvernement uruguayen s'est efforcé d'adapter sa politique et sa législation aux instruments internationaux et régionaux sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Notre pays dispose d'un ensemble de lois, de règlements et de procédures administratives liés aux armes légères et de petit calibre et aux aspects relatifs à la production, à l'importation, à l'exportation et au transit de ces armes. Comme le démontre la base de données d'INTERPOL, aucune preuve d'un commerce illicite en matière d'armes légères et de petit calibre n'a été détectée en Uruguay, et il n'y a actuellement pas de fabricants d'armes nationaux. Néanmoins le Gouvernement uruguayen a lancé des campagnes de destruction des armes légères et de petit calibre qui ne sont pas dûment enregistrées ou proviennent d'activités illicites. Ainsi, entre 1998 et 2008, nous avons détruit plus de 35 800 armes illégales.

En vue de renforcer notre régime juridique national, l'Uruguay a organisé, en septembre dernier, un séminaire national auquel ont participé de nombreux représentants du Gouvernement national et des pays voisins, des parlementaires et la société civile. Ce séminaire avait pour objet de débattre d'une nouvelle loi sur les armes qui serait incorporée et adaptée aux grandes normes internationales sur la prévention et la lutte contre le commerce illicite des

armes légères et de petit calibre. Cet événement a abouti à un engagement qui a été signé par tous les partis politiques uruguayens ayant une représentation parlementaire et sera soumis à l'examen du parlement le plus rapidement possible. Le séminaire a, de toute évidence, traduit la volonté du Gouvernement uruguayen de renforcer son régime juridique national pour traiter de ce problème.

L'Uruguay est pleinement convaincu que le multilatéralisme joue un rôle crucial dans le domaine des armes classiques. C'est pourquoi nous saluons les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, dont les conclusions ont été récemment examinées, ici, à la Première Commission. Ma délégation s'est prononcée en faveur de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale qu'elle parrainait. Cette résolution a établi le Groupe d'experts et, à la présente session, nous nous exprimerons en faveur du projet de résolution A/C.1/63/L.39, présenté par la délégation de l'Argentine. L'Uruguay s'est déjà inscrit en tant qu'auteur du projet de résolution, et fait partie des 88 nations qui ont donné un élan supplémentaire à ce texte important.

Par sa décision, le Gouvernement uruguayen espère que le projet de traité sur le commerce des armes, négociable par un groupe de travail à composition non limitée au sein duquel tous les États Membres des Nations Unies sont représentés, entrera dans un processus nouveau et décisif qui aboutira à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant s'inspirant des principes fondamentaux du droit international. Un tel instrument permettrait de réduire le coût humain de la prolifération des armes, d'empêcher les fournisseurs d'armes sans scrupules de profiter du lien le plus faible de la chaîne de fourniture, de garantir que tous les exportateurs d'armes respectent les mêmes normes, et de prévenir le transfert d'armes ou de munitions susceptibles d'être utilisés pour commettre des violations du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire international, ou pour entraver le développement.

En septembre 2007, l'Uruguay a adhéré au processus d'Ottawa et s'est engagé à encourager la promotion d'un instrument juridiquement contraignant qui interdirait aux États, en toutes circonstances,

d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir, de stocker ou de transférer des armes à sous-munitions. Cet engagement ferme de l'Uruguay traduit le comportement pacifique d'un pays qui ne produit pas d'armes à sous-munitions et n'en a jamais utilisés ou stockés, et qui préconise le renforcement du droit humanitaire international pour traiter des questions humanitaires découlant de l'emploi de ces armes.

C'est pourquoi l'Uruguay a l'intention de procéder à la signature de la Convention sur les armes à sous-munitions le 3 décembre à Oslo. Selon nous, cet événement sera la première étape d'un processus solide et soutenu qui permettra la mise en vigueur prochaine d'un instrument établissant un cadre de coopération et d'assistance pour accorder l'attention voulue aux victimes des armes à sous-munitions, au déminage des zones contaminées, à la sensibilisation au risque des mines et à la destruction des arsenaux.

L'Uruguay remercie l'Équateur pour son initiative d'organiser un événement régional à Quito, en novembre, pour promouvoir la signature et la ratification ultérieure de la Convention sur les armes à sous-munitions par les États membres de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'événement permettra sans nul doute de sensibiliser davantage notre population à cette question d'une extrême importance.

M. Itzhaki (Israël) (*parle en anglais*): La communauté internationale a, depuis un certain temps, été saisie de la nécessité de traiter de la prolifération des armes de destruction massive mais elle n'a pas accordé assez d'attention aux menaces représentées par la prolifération incontrôlée et irresponsable des armes classiques, d'autres équipements militaires et de savoir-faire technique.

Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de terroristes. Nous savons que les transferts irresponsables d'armes classiques renforcent les groupes extrémistes et transforment les cellules terroristes en force dominante utilisant les armes contre les civils en tant que méthode pour acquérir un avantage politique. Selon la position de longue date d'Israël, toute initiative ayant trait aux armes classiques doit maintenir l'équilibre entre les besoins de sécurité légitime des États et la nécessité de prévenir les souffrances humaines inutiles.

Le Moyen-Orient est particulièrement vulnérable aux conséquences des transferts d'armes illicites aux terroristes. Les armes continuent de parvenir à des groupes terroristes malgré la détermination de la

communauté internationale de lancer un processus pour en réglementer le commerce. Le conflit qui a éclaté en été 2006 a montré que les systèmes portatifs de défense aérienne, les véhicules aériens automatiques, les missiles de différents types, ainsi que les roquettes à courte portée ne sont pas inaccessibles aux terroristes. Depuis 2006, le Hezbollah, appuyé d'abord et avant tout par l'Iran, continue de s'armer. L'organisation terroriste du Hamas suit les traces du Hezbollah. L'année dernière, le Hezbollah s'est introduit plus avant dans la sphère politique libanaise. Il a accru l'ampleur et le perfectionnement de ses arsenaux. Les transferts d'armes de l'Iran et de la Syrie au Hezbollah ont continué sans interruption, en infraction à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le trafic d'armes bénéficie à ceux qui souhaitent attiser le conflit dans la région et ce trafic est facilité par les États qui ferment les yeux devant ce comportement, et parfois même l'encouragent.

La communauté internationale doit examiner en priorité la question de la prévention des transferts d'armes aux terroristes. Nous devons établir une norme claire et complète interdisant ces transferts et prendre des mesures concrètes pour y mettre fin. Certains États continuent de transférer ou de tolérer le transfert d'armes à des groupes terroristes tout en condamnant les terroristes. Rien ne peut justifier cette attitude. Enrayer la prolifération des armes illicites doit donc commencer par un engagement et une détermination fermes.

En juin 2007, la délégation israélienne à la Conférence du désarmement à Genève a présenté un document de travail pour promouvoir des mesures supplémentaires sur cette question. Ce document énumérait et analysait les instruments et résolutions existants sur la prévention des transferts d'armes aux terroristes. Il a démontré la nécessité d'une action immédiate, complète et systématique. Il faut pour cela faire preuve de pragmatisme et mettre de côté les différends de longue date sur les questions telles que les définitions. Nous devons cerner les mesures concrètes à prendre pour faire avancer cette question. À cet égard, il conviendrait par exemple de définir les programmes nationaux pour accroître la sensibilisation et renforcer les capacités nationales, puis d'élargir la coopération et la coordination entre les États aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Israël espère un débat soutenu sur la meilleure façon d'aborder cette question avec toutes les délégations présentes ici, de

même que dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève.

Le commerce irresponsable des armes doit être traité avant tout par des mesures nationales rigoureuses. La mise en œuvre de contrôles nationaux de ce genre devrait prendre le pas sur toute autre aventure mondiale. Israël, pour sa part, a maintenu un système national de contrôle des exportations rigoureux, grâce notamment à un cadre législatif et opérationnel, pour respecter les normes les plus hautes internationalement reconnues, notamment celles établies par le régime des fournisseurs internationaux. Le 31 décembre 2007, une nouvelle loi sur le contrôle des exportations est entrée en vigueur. Cette loi réglemente le contrôle des exportations sur les munitions figurant sur la liste des fournisseurs établie par l'Arrangement de Wassenaar, le Régime de contrôle des technologies de missiles et au-delà. Ce faisant, Israël a également donné une haute priorité à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes. Il a renforcé son ordonnance de janvier 2007 qui réglemente les contrôles sur les technologies et les produits à double usage fondés sur la liste de l'Arrangement de Wassenaar.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes de choix les plus accessibles aux terroristes et à la criminalité organisée. Des statistiques inquiétantes indiquent qu'un nombre croissant de personnes perdent la vie, directement ou indirectement, à cause de la violence armée. Plus des deux tiers des quelque 750 000 morts enregistrés chaque année du fait armes légères et de petit calibre surviennent en dehors des zones de guerre. Le Programme d'action des Nations Unies de juillet 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est l'un des plus importants instruments traitant de ce fléau. La troisième Réunion biennale des États tenue en juillet dernier a été un succès. Israël se félicite du Document final détaillé, qui établit un processus progressif fondé sur la coopération et l'assistance internationales.

Israël regrette qu'aucun consensus n'ait pu être atteint sur le Document final en raison des difficultés créées avec cynisme par l'Iran au dernier jour de la Réunion. L'Iran est notoirement connu comme étant le pays le plus actif en matière de transfert d'armes aux terroristes dans notre région. Je saisis cette occasion pour féliciter le Président de la Réunion biennale des États, l'Ambassadeur Dalius Cekuolis de Lituanie, qui

nous a redonné confiance dans le processus du Programme d'action. Israël continuera de contribuer à la revitalisation de cet instrument et au processus que nous sommes sur le point de lancer à cet égard.

Au cours de la présente session, la Première Commission a surtout mis l'accent sur l'établissement d'un régime global pour le transfert responsable des armes au moyen d'un traité sur le commerce des armes. Les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de l'examen d'un traité sur le commerce des armes ont abouti à un consensus. À cet égard, mon gouvernement étudie attentivement le rapport final. Je voudrais cependant souligner que le rapport appelle à un nouvel examen petit à petit de cette question dans le cadre des Nations Unies. C'est là une preuve évidente de la complexité de la question.

Israël n'est pas absolument convaincu qu'un traité international sur le commerce des armes pourrait fournir des normes communes convenues susceptibles d'améliorer le niveau global des contrôles exercés par les États. Ainsi, nous continuons de craindre qu'un traité sur le commerce des armes soit inefficace pour endiguer le transfert incontrôlé d'armes et d'équipements militaires vers des mains peu fiables, notamment terroristes. Dans les débats relatifs à un futur traité sur le commerce des armes, la communauté internationale devrait s'assurer qu'un tel instrument n'aura pas d'incidence sur le commerce légitime des armes. En outre, elle doit veiller à ce qu'un tel traité ne soit pas utilisé de manière abusive pour des raisons politiques et ne serve à limiter les transferts légitimes aux États pour leurs besoins de légitime défense.

Cette année des événements importants ont eu lieu au sujet de l'instauration d'une norme sur l'emploi des armes à sous-munitions. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination reste l'instrument approprié pour traiter le problème de ces armes. En tant qu'important instrument du droit humanitaire international, la Convention continue d'établir un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires. Depuis sa création, elle a englobé les utilisateurs et fabricants importants d'armes classiques, notamment d'armes à sous-munitions.

L'année dernière, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, des négociations approfondies ont été menées afin de conclure un

nouveau protocole sur les armes à sous-munitions. D'autres négociations sont prévues pour le mois de novembre. Avec tout le sérieux nécessaire de la part des États membres, un protocole constructif sur les armes à sous-munitions pourrait être conclu d'ici à la fin de cette année. Israël espère que les États membres de la Convention sur certaines armes classiques ayant également participé à d'autres négociations sur cette question continueront de faire tout leur possible pour parvenir à un accord dans le cadre de cet instrument.

Enfin, il est temps, à notre avis, de revoir le paradigme traditionnel pour traiter des menaces liées à la prolifération des armes classiques. La communauté internationale doit trouver des voies nouvelles et novatrices pour traiter ces menaces naissantes, notamment celles posées par les terroristes.

M. Duncan (Royaume Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume Uni souscrit pleinement à l'intervention faite hier par mon collègue français au nom de l'Union européenne.

Alors que nous devons faire face aux défis liés à l'ordre du jour de la maîtrise des armements et du désarmement, il est bon d'enregistrer les réels progrès faits dans le domaine des armes classiques, même si tous n'ont pas été effectués dans le cadre officiel de l'ONU. Le texte complet de mon intervention de ce jour vient d'être distribué. J'en donnerai donc une version abrégée pour gagner du temps.

Concernant les armes à sous-munitions, nous nous félicitons du nouveau traité interdisant toute une catégorie d'armes négocié cette année à la Conférence de Dublin. Cette convention contribuera à traiter efficacement de la menace humanitaire posée par ces armes. Le Royaume Uni a déjà adopté plusieurs mesures concrètes en direction de la mise en œuvre des normes de la future convention. Il a ainsi mis fin à l'emploi, avec effet immédiat depuis le 30 mai 2008, des deux catégories restantes d'armes à sous-munitions qui avaient été utilisées par les Forces armées du Royaume Uni, et y a ajouté les armes à sous-munitions à notre liste des éléments interdits au transfert dans la dernière mise à jour de notre réglementation sur le contrôle à l'exportation. Au niveau politique, le Premier Ministre, Gordon Brown, s'est engagé personnellement à œuvrer avec d'autres pays pour promouvoir l'adhésion la plus large possible aux normes de la nouvelle Convention.

Les collègues présents à Dublin se rappelleront que l'interopérabilité a été l'une question essentielle

pour plusieurs États mais, selon nous le nouveau traité répond à nos objectifs et nous permet de continuer à prendre pleinement notre part dans les opérations de coalition. Nous sommes satisfaits que certains importants utilisateurs et producteurs soient en mesure, à ce stade, de s'engager en faveur d'une future Convention d'Oslo et nous appuyons l'action menée dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination pour parvenir à un instrument complémentaire vers la fin de cette année.

Concernant les armes légères et de petit calibre, nous nous félicitons de l'adoption par la Réunion biennale des États d'un Document final qui ouvre la voie à des efforts renouvelés pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous attendons également avec intérêt l'examen, par le Groupe d'experts gouvernementaux proposé, du champ d'application et du fonctionnement du Registre des armes classiques de l'ONU et espérons qu'il recommandera l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans cet instrument.

Dans l'important domaine des mines antipersonnel couvert par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Royaume Uni s'associe aux autres délégations pour féliciter la Jordanie de sa direction avisée de la huitième Réunion des États parties. Nous attendons avec intérêt d'accueillir la Suisse en qualité de Président entrant de la neuvième Réunion.

Il y aura des décisions difficiles à prendre sur les délais fixés pour la destruction des stocks et du déminage. Le Royaume Uni œuvrera de façon constructive avec les États parties et la Présidence pour servir les objectifs de la Conventions. Il convient de rappeler à cet égard que le Royaume Uni est le troisième plus important donateur aux programmes de déminage dans les pays touchés où les mines antipersonnel représentent une grave menace humanitaire. Aucun effort ne devra être épargné pour l'enlèvement de ces mines antipersonnel qui continuent de tuer et de mutiler.

Il y a deux ans, la Première Commission a lancé le processus en vue d'un traité sur le commerce des armes. Cette initiative a été concrétisée par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale. En 2007, plus de 100 États – un nombre sans précédent – ont fait connaître leurs vues au Secrétaire général.

Cette année, sous la direction compétente de l'Ambassadeur García Moritán de l'Argentine, le Groupe d'experts gouvernementaux a également effectué des progrès significatifs. Il a reconnu que s'il y avait encore des divergences de vues sur les critères essentiels d'un éventuel traité sur le commerce des armes, il y avait également un nombre important de domaines sur lesquels un accord prochain nous semble possible.

De façon significative, le Groupe d'experts gouvernementaux a convenu qu'un traité sur le commerce des armes ne devrait pas comprendre les transferts internes, les dispositions relatives aux possessions nationales ou les protections constitutionnelles nationales sur les possessions privées dans un territoire de l'État. Tous les experts ont reconnu l'aspect essentiel des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies pour l'éventuel traité sur le commerce des armes. Ils ont estimé qu'un traité sur le commerce des armes devrait prendre en compte les responsabilités des exportateurs tout comme celles des importateurs.

Seuls quelques États fabriquent des armes, mais nous sommes presque tous des fournisseurs d'armes lorsque nos forces armées disposent d'armes anciennes et en achètent de nouvelles. Les experts ont souligné l'importance des critères généraux objectifs et reconnus qui reflètent les responsabilités respectives des exportateurs et des importateurs. Ils ont également été d'accord pour reconnaître que tous les États devaient s'assurer de la mise aux normes les plus élevées possible de leurs systèmes internes et leurs contrôles nationaux. La question qui se pose alors est la suivante: sur quelles bases les États vont-ils remplir toutes ces conditions s'il n'y a pas de traité sur le commerce des armes?

Sur la question du champ d'application, s'il est vrai qu'il y a eu divergences de vues au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les catégories d'armes à inclure dans le traité sur le commerce des armes il a été convenu qu'aucun instrument existant ne dispose à lui seul d'une liste susceptible d'englober l'ensemble des thèses avancées par les États membres.

Sur les activités devant faire l'objet de contrôles, le Groupe d'experts gouvernementaux a estimé que les armes provenant d'une réexportation, du courtage illicite, d'une production et de transferts illicites – exportations et importations – et susceptibles d'être utilisées pour commettre des actes terroristes, alimenter la criminalité organisée et des activités criminelles devraient être soumises à un contrôle efficace. Des questions similaires ont été soulevées sous le titre « Conditions nécessaires pour les transferts ». À cet égard, les experts ont mis en avant la nécessité de traiter 12 aspects, parmi lesquels l'utilisation finale est peut-être l'une des mesures concrètes les plus importantes parmi les conditions requises pour les transferts. Comme nul ne l'ignore, pour le Royaume Uni le respect des droits de l'homme, le développement humanitaire et socioéconomique sont des aspects essentiels qui pourraient être retenus comme conditions nécessaires pour les transferts.

Concernant la mise en œuvre de mesures opérationnelles et concrètes, le Groupe des experts gouvernementaux a examiné un certain nombre de questions, tels le partage des informations, les mécanismes ayant trait aux rapports, la coopération internationale et la nécessité de points de contact nationaux.

Toutes ces questions sont des éléments fondamentaux de tout éventuel traité sur le commerce des armes. Un travail préliminaire a d'ailleurs été effectué dans ce sens cette année. Les 28 nations représentées dans le Groupe d'experts gouvernementaux ont toutes reconnu qu'un travail complémentaire est nécessaire au sein des Nations Unies. Le Royaume Uni est encouragé par le nombre d'initiatives régionales lancées en appui du processus pour un traité sur le commerce des armes, notamment les récentes réunions tenues à Nairobi et Antigua. Nous sommes également satisfait de noter que de nouveaux travaux sont en cours pour continuer cette partie très importante de notre effort collectif.

Au cours de ces dernières semaines, les auteurs du traité sur le commerce des armes ont mené de larges consultations avec les partisans de cet instrument et avec les pays plus sceptiques. Ces discussions ont débouché sur un nouveau projet de résolution (A/C.1/63/L.39), officiellement présenté aujourd'hui par le représentant de l'Argentine au nom des auteurs. Ce texte recouvre le thème central de nos travaux, à savoir le débat au sein des Nations Unies.

Le Royaume-Uni souhaite parvenir à un traité mondial sur le commerce des armes. Nous avons constaté un large appui international dans cette direction. Il est toutefois regrettable que, deux ans après le lancement de ce processus, nous entendions encore des amis et collègues mettre en doute la nécessité d'un traité sur le commerce des armes. On nous dit que les grands fournisseurs ne seront pas d'accord ou que, s'ils le sont, ce pourrait être pour former un cartel. On nous dit qu'un traité sur le commerce des armes sera utilisé pour établir des listes noires ou des embargos contre certains pays compte tenu de leur situation en matière de droits de l'homme, ou encore que le traité sur le commerce des armes empêchera les pays et régions sensibles de prendre des mesures efficaces pour leur légitime défense contre des voisins puissants.

Aucun de ces arguments n'est vrai, mais il y a un domaine où les contradicteurs ont raison: le traité sur le commerce des armes n'est pas imminent. Un traité sur le commerce des armes aurait dû exister depuis longtemps. Si, au cours de ces dernières semaines, les événements qui se sont produits dans le domaine des marchés financiers nous ont appris quelque chose c'est bien le lien intrinsèque qui nous unit – quelque chose que le poète anglais John Donne reconnaissait déjà il y a près de 500 ans quand il écrivait :

« Aucun homme n'est une île, complet en soi [...] La mort de tout homme me diminue, parce que j'appartiens au genre humain; Aussi n'envoie jamais demander pour qui sonne le glas; c'est pour toi qu'il sonne. » (John Donne, *Dévotions*)

En tant que communauté internationale, nous ne devrions pas laisser se développer une situation où 1 000 personnes sont tuées chaque jour par la violence armée, où des insurgés et des terroristes peuvent acquérir les armes les plus perfectionnées et les plus meurtrières qu'ils utilisent contre nos forces chargées de maintenir la paix et la sécurité et de faire respecter la loi, et où notre capacité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et une meilleure qualité de vie pour les populations est gravement compromise. Notre réticence passée à traiter de cette question au niveau international de façon exhaustive et à convenir de normes internationales communes que nous étions tous en mesure de gérer a permis à des individus sans scrupule de contourner la mosaïque de règlements régionaux relatifs aux armes. Parallèlement, cette situation va de plus en plus à l'encontre du

développement d'une coopération entre les fournisseurs d'armes responsables.

Cent cinquante-trois membres présents ici se sont exprimés, il y a deux ans, en faveur de mesures pour redresser cette situation. Plus de 80 d'entre eux se sont mis d'accord pour parrainer le projet de résolution à l'examen aujourd'hui, qui va au-delà de la rhétorique et préconise une méthode pragmatique centrée sur les éléments essentiels sur lesquels il convient de se mettre d'accord. Certaines nations ont encore des doutes. Ces doutes doivent être examinés ouvertement et honnêtement. Tel est l'objectif de la proposition essentielle du projet de résolution à l'examen. Un commerce sur les armes réglementé comme il convient servira les intérêts de chacun : le milieu des affaires – exportateurs et importateurs –, nos forces chargées du maintien de la paix et de la sécurité et de l'application de la loi et, plus important encore, les populations dont les espoirs en l'avenir sont si souvent réduits à néant par nos échecs à contrôler les individus sans scrupule et irresponsables.

M. Seruhere (République Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : En raison de circonstances imprévues, l'Ambassadeur Mahiga ne peut assister à la présente séance. C'est pourquoi je vais donner, en son nom, lecture de son intervention.

« C'est une fois encore un honneur pour moi de prendre la parole pour partager avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat quelques vues et propositions d'ensemble sur la façon d'éliminer la menace de la prolifération et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs en Afrique. Nous nous associons aux interventions faites par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Rappelant l'esprit de coopération entre les Nations Unies et la région des Grands Lacs en Afrique, inscrit dans la résolution 1653 (2006) du Conseil de sécurité, ma délégation est convaincue que la communauté internationale peut mobiliser les ressources requises pour aider la sous-région à maîtriser et, finalement, à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'histoire récente a démontré que les conséquences de la menace posée par les armes

légères et de petit calibre ne se limitent pas à la seule sous-région mais pourraient également toucher la région africaine tout entière et même le monde développé. Les perspectives de sécurité et de développement dans la région, notamment les investissements étrangers directs, seront en jeu si l'instabilité dans la sous-région persiste et se répand.

Il y a un lien évident entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'insécurité et le développement humain. En corollaire, les crises humanitaires et les atteintes au droit dans certaines zones ont atteint des proportions alarmantes. En conséquence, l'impunité, le pillage des ressources et la stagnation économique se propagent notamment dans la partie ouest de la République démocratique du Congo, et des factions guerrières défient l'autorité de l'État et la présence internationale.

La résolution 1953 (2006) du Conseil de sécurité appelle, entre autres, au désarmement des rebelles et des forces négatives dans la région des Grands Lacs. À cet égard, nous saluons les efforts menés par les Nations Unies à travers la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Néanmoins, deux ans se sont écoulés et la tâche n'a pas été complètement accomplie. Au contraire, la situation s'est détériorée dans certaines régions du pays. La plupart des armes aux mains des factions guerrières sont illicites, introduites clandestinement et commercialisées par des marchands de guerre. Il ne suffit pas de souligner ce qui n'a pas fonctionné. Nous devons mobiliser l'action des Nations Unies pour que la cause de la paix et de la sécurité l'emporte dans la sous-région pour permettre à la population de se consacrer au développement. Les investissements internationaux seraient utiles. Nous devons contraindre les forces guerrières à respecter les décisions du Conseil de sécurité par le biais d'une action plus ferme de la MONUC.

Ma délégation appelle les Nations Unies et la communauté internationale à accroître les ressources et les efforts pour maîtriser la circulation illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs en Afrique, d'abord en traitant des

questions de sécurité et des questions politiques soulevées par les parties prenantes et en mettant en œuvre les accords existants. Ce faisant, la logique des négociations pacifiques prévaudrait sur la logique de la force. C'est pourquoi il est urgent de mettre au point et d'appliquer un ensemble de mécanismes de renforcement de la confiance englobant des initiatives diplomatiques régionales et de réactiver les mécanismes de vérification établis par les Nations Unies et l'Union africaine.

Parallèlement, les amis traditionnels de la région des Grands Lacs devraient coopérer avec les acteurs régionaux pour examiner de nouveau moyens permettant de traiter les problèmes chroniques auxquels est aux prises la région des Grands Lacs. Le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement dans la région des Grands Lacs pourrait être utilisé pour compléter et faciliter les efforts des Nations Unies et de la communauté internationale, compte tenu notamment du fait que ce pacte a été négocié avec l'aide et la participation des Nations Unies. Il existe des dispositions appropriées et des protocoles juridiques qui ont simplement besoin d'être mis en œuvre pour traiter les problèmes de sécurité de la sous-région, notamment la menace posée par les armes légères et de petit calibre. Le rôle des Nations Unies doit être revitalisé.

Monsieur le Président, par votre intermédiaire je demande au Secrétariat d'examiner à nouveau ce défi. »

M. Kafando (Burkina Faso) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importante question qui fait l'objet de notre débat de ce jour.

Le commerce incontrôlé et la circulation anarchique des armes constituent un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, eu égard à leurs répercussions désastreuses sur la sécurité des citoyens et le bien-être des populations en général.

En adoptant à l'unanimité, le 6 décembre 2006, sa résolution 61/89 par laquelle elle invitait le Secrétaire général à constituer un Groupe d'experts gouvernementaux en vue d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant, établissant des normes internationales communes pour

l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, l'Assemblée générale a voulu souligner la corrélation évidente qui existe entre les conflits et le commerce illicite des armes classiques. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir fait diligence dans la mise en œuvre de cette résolution.

En Afrique de l'Ouest, nous pouvons témoigner des conséquences humanitaires et des effets dévastateurs de toute nature du commerce illicite et de la prolifération des armes légères et de petit calibre. La propagation de la culture de la violence, notamment au sein de la frange jeune de la population, ainsi que les nombreux conflits que nourrissent la prolifération des armes classiques et leur détention par des acteurs non étatiques, sont également et pour une large part, parmi les causes du sous-développement de la sous-région et de l'Afrique dans son ensemble.

Afin de maîtriser au mieux la circulation des armes classiques et, en général, de promouvoir le désarmement, la CEDEAO a adopté en 2006 une Convention sur l'importation, l'exportation, le transbordement et le transport des armes légères et de petit calibre. Celle-ci, appelée à prendre le relais du moratoire de 1998, constituera le cadre juridique contraignant sur la base duquel les pays de la sous-région mèneront leur lutte. C'est le lieu d'inviter les États membres de la CEDEAO qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ladite convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Cependant, pour pertinents qu'ils soient, les accords régionaux comme celui de la CEDEAO restent limités dans leur portée, donc dans leur capacité à traquer avec l'efficacité requise les réseaux de trafic d'armes illicites dans un monde de plus en plus globalisé et en proie à la montée en puissance d'acteurs non étatiques incontrôlés. Pour cette raison il est urgent pour la communauté internationale d'adopter des mesures collectives juridiquement contraignantes pour, non seulement réguler le commerce des armes, mais surtout prévenir et empêcher qu'elles ne tombent dans les mains de groupes criminels organisés, susceptibles de déstabiliser les États.

À cet effet, je voudrais féliciter le Président du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Ambassadeur Roberto García Moritán et les autres membres pour les conclusions pertinentes de leurs travaux qui, nous en sommes persuadés, permettront à la communauté internationale de mieux maîtriser cette épineuse question du commerce des armes classiques.

Au niveau de la CEDEAO nous sommes convaincus que la mise en place d'un instrument global et juridiquement contraignant contribuera à réduire le nombre et l'intensité des conflits et autres formes de violence, ce qui serait un apport majeur à la promotion des droits humains, de la démocratie et du développement économique, social et culturel. Au regard de la complexité du sujet, nous devons poursuivre intensément les échanges en vue d'aboutir à un accord sur un traité sur le commerce des armes qui devrait prendre en compte une gamme d'activités très large qui comprendraient l'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport ou tout autre mouvement à partir ou à travers le territoire d'un État.

Ils devraient prendre en compte également une large couverture des armes classiques et les questions relatives aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au développement humain durable. Je puis assurer la Commission que les États membres de la CEDEAO sont engagés à l'égard de cet objectif et s'y investissent activement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je lui rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale les interventions dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout à l'heure, le représentant d'Israël a tenté désespérément de désinformer la Commission dans le but de couvrir les crimes d'Israël et ses violations constantes des résolutions internationales. Il a énoncé des allégations fallacieuses en ce qui concerne la prétendue livraison d'armes de la Syrie vers le Liban.

La délégation syrienne souhaite souligner que les résolutions des Nations Unies relatives au Liban et les rapports publiés par les commissions de définitions des frontières ont démenti tout transfert d'armes. Cela a été confirmé par des responsables libanais. Nous rappelons toutefois que les rapports des Nations Unies notent qu'Israël poursuit ses violations de la souveraineté libanaise à un rythme quasi quotidien. Ce faisant, Israël porte atteinte à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Nous tenons également à rappeler à la Commission qu'au cours de son agression contre le Liban, Israël a déversé plus d'un million de bombes à sous-munitions, et ce après l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et la cessation des hostilités. Ces bombes ont fait de nombreuses victimes libanaises, notamment des enfants et des bénévoles internationaux qui procédaient à l'enlèvement des mines du territoire libanais. Nous rappelons à la Commission qu'Israël continue de refuser de communiquer les cartes des mines terrestres, en violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Israël a disséminé des milliers de mines dans le Golan syrien occupé, dont l'explosion a fait des centaines de victimes, entre autres 17 enfants.

Rappelons aussi qu'Israël a apporté le terrorisme au Moyen-Orient. Il n'est pas superflu de souligner qu'Israël est responsable de la mort de fonctionnaires des Nations Unies et qu'il a commis d'innombrables actes de terrorisme. L'occupation continue par Israël des territoires arabes est l'un des exemples les plus flagrants de terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour la séance de cet après-midi.

La séance est levée à 17 h 55.